



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes  
de discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr. générale  
25 novembre 2014  
Français  
Original : anglais

---

**Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes**

**Soixantième session**

16 février-6 mars 2015

Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

**Examen des rapports présentés par les États Parties**

**en application de l'article 18 de la Convention**

**sur l'élimination de toutes les formes de discrimination**

**à l'égard des femmes**

**Liste des points et questions concernant l'examen  
du huitième rapport périodique du Danemark**

**Additif**

**Réponses du Danemark\*\***

[Date de réception : 14 novembre 2014]

---

\* CEDAW/C/60/1.

\*\* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.



### **Contexte général**

1. Veuillez vous reporter à l'annexe pour une réponse détaillée concernant l'état de chaque recommandation individuelle du Comité.

Le rapport périodique a été préparé en coopération avec l'ensemble des ministères et des autorités pertinentes afin de garantir des réponses et explications holistiques et exhaustives sur la façon dont le Gouvernement danois met en œuvre les obligations découlant de la Convention.

De même, les institutions, notamment celles des droits de l'homme, les chercheurs et les ONG œuvrant à l'égalité entre les femmes et les hommes aux plans national et international ont été encouragées à apporter leur contribution par le biais de rapports parallèles annexés au rapport officiel.

À la suite du dernier dialogue avec le Comité, plusieurs réunions ont été menées afin de faire prendre conscience à tous les ministères concernés de leur responsabilité dans les suites à donner à la Convention, mais aussi aux recommandations et conclusions du Comité.

Le Ministère des affaires étrangères et le Ministère de l'enfance, de l'égalité des chances, de l'intégration et des affaires sociales sont chargés d'assurer l'efficacité de la coordination et la solidité des mécanismes de rapport.

### **Groenland**

Les observations finales ont été présentées au Gouvernement groenlandais, aux ONG, au Conseil pour l'égalité des sexes et publiées sur le site Web du gouvernement. Depuis le septième rapport périodique sur l'application de la Convention pour la période 2004-2008, des efforts ont été déployés au Groenland pour renforcer la sensibilisation à l'égalité des femmes et des hommes par le biais d'initiatives et de la législation (cf. annexe A page 43), mais le Gouvernement groenlandais ne dispose pas d'une véritable stratégie à cet effet. Le Ministre de l'égalité des sexes est chargé de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les mesures suivantes ont été prises pour mettre en œuvre les recommandations du Comité :

#### Visibilité de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans la communauté

Depuis le rapport précédent, le Gouvernement groenlandais a engagé diverses initiatives pour sensibiliser la population à la Convention. En 2010, le Groenland a accueilli à Ilulissat un séminaire sur l'égalité des sexes, axé sur les questions d'égalité des femmes et des hommes dans les pays nordiques occidentaux.

Par ailleurs, le Gouvernement groenlandais et le Conseil nordique des ministres en charge de l'égalité hommes-femmes ont mis en place en 2012 un portail consacré à l'égalité des sexes dans les pays nordiques occidentaux.

En 2010, à la suite d'un vote, le Parlement du Groenland a déclaré le 20 mai « Journée nationale de l'égalité ».

### Violence à l'égard des femmes

Le Gouvernement groenlandais a élaboré une stratégie nationale et un plan d'action contre la violence domestique pour la période 2014-2017.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a fait part de ses préoccupations devant l'absence de législation protégeant les femmes de manière adéquate au Groenland.

Aujourd'hui, au Groenland, il est possible de promulguer des ordonnances de non-communication par mesure de précaution. Cependant il convient de noter que les forces de police et le système judiciaire relèvent de la compétence du Gouvernement danois.

### Législation

En 2013, le Parlement du Groenland a adopté une nouvelle loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes, la loi du Parlement n° 3 du 29 novembre 2013 sur l'égalité des sexes. Elle modifie la législation précédente et inclut des dispositions favorisant la représentation égale des femmes et des hommes dans les conseils des entreprises détenues, partiellement ou en totalité, par le Gouvernement groenlandais, ainsi que des mesures de prévention du harcèlement sexuel ou sexiste.

### Statistiques

Des améliorations ont été apportées aux comptes rendus statistiques concernant les secteurs où s'exercent la violence, la composition des conseils et le marché de l'emploi. En 2011, le Gouvernement groenlandais a publié un rapport – « Genre et égalité des sexes sur le marché de l'emploi » – sur les initiatives en matière de composition sexospécifique et d'égalité entre les femmes et les hommes dans 49 établissements publics et privés. Le rapport contient également des informations statistiques relatives à la composition ventilée par sexe des conseils d'entreprises détenues par l'État, ainsi que des conseils, comités et sous-comités permanents jouant un rôle consultatif auprès du Gouvernement.

### Nouveau Conseil

En 2012, le Parlement a adopté à l'unanimité la loi du Parlement n° 23 du 3 décembre 2012, établissant un Conseil groenlandais des droits de l'homme. Il s'agit d'un organe indépendant, qui travaille de manière autonome et n'est sous la coupe d'aucune autorité publique.

### Prise en compte des questions d'égalité des sexes

Après le dernier examen, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé au Gouvernement groenlandais d'adopter une stratégie de prise en compte des questions d'égalité des sexes. Le Groenland n'a pas encore donné suite à cette recommandation, mais une attention particulière est portée à cet aspect, notamment depuis l'adoption de la nouvelle loi n° 3 du 29 novembre 2013 sur l'égalité des sexes,

### **Îles Féroé**

Les recommandations formulées après la 44<sup>e</sup> session en 2009 ont été traduites en féroïen, diffusées par communiqué de presse et publiées sur le site Web du Gouvernement féroïen. Des représentants du Gouvernement féroïen ont également

informé la population des résultats de la session et débattu des recommandations qui en ont découlé sur la radio nationale féroïenne. Les recommandations ont par ailleurs été transmises aux services publics en charge des secteurs concernés par ces recommandations.

### **Cadre législatif et institutionnel**

2. Il est fait référence à la réponse apportée par le Danemark à la question 2 de la liste des points et questions concernant l'examen du septième rapport.

En décembre 2012, le Gouvernement danois a nommé un comité d'experts dans le domaine des droits de l'homme. Ce comité est chargé, entre autres, de procéder à un examen approfondi afin de déterminer s'il convenait d'intégrer dans le droit interne un certain nombre d'instruments des droits de l'homme, dont la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ce comité a par ailleurs pour mission d'analyser la possibilité pour le Danemark d'adhérer au protocole facultatif à la Convention.

En août 2014, le comité a rendu son rapport, qui a par la suite été renvoyé en audience publique. Au final, le gouvernement a décidé de ne pas intégrer la Convention en droit danois.

**Re. Renforcement des capacités :** L'administration danoise de la magistrature, en charge de la formation des juges, a noté que la discrimination fait partie des matières abordées dans les cours et programmes de formation des juges, et qu'elle est un thème récurrent des conférences et débats organisés dans le cadre des sessions bisannuelle de formation destinées aux juges.

Le Procureur général a promulgué des lignes directrices instructives, destinées à la police et aux services de poursuite, concernant les enquêtes et les poursuites dans les affaires de violence domestique et de harcèlement et le traitement des ordonnances de protection, des ordonnances d'exclusion et des expulsions. Au Groenland, ces lignes directrices sont mises en œuvre conformément à la législation groenlandaise.

Récemment, le Procureur général a organisé des séminaires de formation dans l'ensemble des districts de police, y compris pour les services de poursuite, sur des thèmes tels que les ordonnances de protection et le harcèlement. Cette démarche permet de maintenir l'attention portée à ces questions et d'assurer une application correcte des règles.

Par ailleurs, le Procureur général organise un séminaire de formation pour des procureurs et des juges du Danemark, des Îles Féroé et du Groenland, consacré à la violence domestique et abordant des sujets tels que la psychologie des témoins, les relations entre victime et auteur de violence, ainsi que les règles régissant les ordonnances de protection.

À l'Académie de police, les cadets sont formés au traitement des cas de violence dans les relations intimes. La formation comporte un module thématique consacré aux groupes vulnérables, au cours duquel les étudiants apprennent à remplir avec considération et confiance les missions de police complexes face à divers groupes de citoyens. Les éléments constituant des crimes contre la personne dans les relations intimes sont également abordés dans ce module.

La police féroïenne est formée au Danemark, alors qu'au Groenland la formation initiale de la police est assurée sur place.

La police du Groenland a incorporé les lignes directrices du Procureur général dans la mesure permise par l'actuelle législation groenlandaise. Ces lignes directrices sont incluses au programme de l'École nationale de police du Groenland, d'où l'accent placé sur la violence domestique dans la formation des membres de la police.

**Re. Invocation de la Convention devant les tribunaux nationaux danois :** Il est fait référence à la réponse apportée par le Danemark à la question 2 de la liste des points et questions concernant l'examen du septième rapport.

### **Groenland**

*La réponse couvre l'ensemble des questions au titre du point 1*

La Convention n'a pas été invoquée dans les affaires portées devant les tribunaux nationaux ou locaux danois et groenlandais. Il convient par ailleurs de noter que si la Convention n'est pas directement appliquée en matière de développement des compétences des employés, le système judiciaire groenlandais travaille cependant sur la base de l'égalité de tous les individus, quels que soient leur sexe, origine ethnique, religion, orientation sexuelle, etc.

C'est pourquoi le Gouvernement groenlandais estime que sa législation actuelle, combinée à la législation danoise en vigueur, offre un cadre juridique conforme aux dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

### **Îles Féroé**

Depuis le dernier rapport, le Département des affaires juridiques<sup>1</sup> (*Lógartænastan*) a élaboré une circulaire gouvernementale sur la rédaction conjointe de la législation avec l'administration du Parlement. La circulaire sera communiquée pour examen à la mi-novembre et devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La circulaire fait expressément référence aux conventions internationales des droits de l'homme et comprend une liste de contrôle des projets législatifs, s'agissant notamment de leur impact potentiel au plan financier, administratif, environnemental, social et des droits de l'homme à l'échelon national, régional et municipal.

La prise en compte explicite des effets des projets de loi sur les droits de l'homme permet de garantir l'absence de conflit entre la législation et les instruments existants. Par ailleurs, elle renforce la sensibilisation aux divers instruments des droits de l'homme dans le processus législatif, ce qui améliore au final le statut de ces droits.

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2013, le département des affaires juridiques est chargé d'examiner tous les projets de loi avant leur soumission au Parlement féroïen. Un système a été mis en place pour garantir que ce département passe bien en revue

---

<sup>1</sup> Le Ministère de l'intérieur a cessé ses fonctions en septembre 2013 et les affaires juridiques ont été transférées au Cabinet du Premier Ministre

l'ensemble des projets de loi et le Premier Ministre a le pouvoir de stopper tout projet qui a échappé au contrôle.

Les projets de loi sont examinés en détail pour garantir la conformité de la nouvelle législation avec la Constitution danoise, la loi relative à l'autonomie des Îles Féroé, les conventions des droits de l'homme et autres conventions, réglementations, normes et principes internationaux applicables.

Le Cabinet du Premier Ministre a lancé une série de sessions de formation consacrées au travail législatif et aux éléments à prendre en compte lors de la rédaction des lois. Cette action contribuera par ailleurs à une meilleure sensibilisation aux divers instruments des droits de l'homme.

### **Mécanisme national de promotion de la femme**

3. La stratégie de prise en compte systématique de la situation des femmes dans les initiatives publiques est gérée par le Ministère de l'enfance, de l'égalité des chances, de l'intégration et des affaires sociales, y compris l'ensemble des projets et initiatives spécifiques. Par ailleurs, des projets et initiatives dérivés sont menés dans tous les autres ministères, par exemple l'évaluation systématique de l'impact des projets de loi sur l'égalité hommes-femmes. Le volume total des ressources n'a pas été mesuré car il est intégré dans le travail ordinaire des ministères.

L'évaluation de l'effet sur l'égalité hommes-femmes des projets de loi suscite une attention particulière lors de la préparation et de l'approbation des programmes annuels de réglementation du gouvernement, au cours desquels l'ensemble des projets de loi pertinents sont sélectionnés.

Le gouvernement s'efforce de faire en sorte que ces évaluations soient menées précocement, au début du processus législatif, afin que les projets de loi puissent, dès leur conception, tenir compte de l'éventuel impact sur l'égalité hommes-femmes. Le Ministère de l'enfance, de l'égalité des chances, de l'intégration et des affaires sociales et le Ministère de la justice procèdent à une étude annuelle de suivi de l'ensemble des projets de loi ainsi évalués. Au cours des deux dernières années, 26-28 de ces projets ont fait l'objet d'une évaluation, sur un total de 200 projets de lois.

Le Gouvernement a lancé début 2013 une stratégie de prise en compte systématique de la situation des femmes dans les initiatives publiques. Cette démarche a permis d'élargir la perspective et d'inclure les autorités nationales, mais désormais aussi les pouvoirs locaux. Cette stratégie repose sur trois approches :

1) Une amélioration des évaluations de l'égalité hommes-femmes lors de la présentation des projets de loi et autres initiatives citoyennes aux niveaux national et municipal, ainsi qu'une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes dans les entreprises et institutions publiques.

2) Des orientations plus claires et une meilleure diffusion des informations, par exemple en améliorant les sites Web présentant les bonnes pratiques

3) Un meilleur suivi, en facilitant pour les autorités l'utilisation des rapports comme outils de contrôle et d'amélioration des mesures en faveur de l'égalité des sexes.

L'obligation d'intégrer une démarche soucieuse de l'égalité des sexes s'applique à l'ensemble de la législation, sur le marché de l'emploi et en dehors. Elle fait l'objet d'un suivi permanent dans divers secteurs des services publics. Un suivi annuel systématique des exigences d'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes a par ailleurs été instauré par le biais de rapports biannuels de l'État, des régions et des municipalités sur l'égalité des sexes – à la fois en termes de ressources humaines et de services de base de l'organe en question. Le non-respect de ces obligations ne donne lieu à aucune sanction.

### **Groenland**

En 2013, le Gouvernement groenlandais a adopté une nouvelle loi sur l'égalité des sexes, la loi du Parlement n° 3 du 29 novembre 2013 sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Dans la section 5, il est déclaré que toutes les autorités publiques sont tenues de mettre en œuvre l'égalité des sexes et d'intégrer une démarche soucieuse d'égalité dans la planification et la gestion de leur domaine d'activité, lorsque cette intégration est pertinente. Une stratégie spécifique d'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité n'a pas encore été mise en œuvre au Groenland, mais avec cette nouvelle législation, un accent plus fort est désormais placé sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

### **Îles Féroé**

Les Îles Féroé ne disposent pas d'une stratégie publique d'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité et n'envisagent pas d'en adopter une à court terme. L'efficacité et la fiabilité d'une telle stratégie dépend de l'existence de données précises sur l'ensemble des secteurs soumis à cette démarche, car il est essentiel de connaître les caractéristiques et les besoins des divers groupes cibles. La société féroïenne compte près de 48 000 résidents. Environ 160 personnes travaillent directement pour le Gouvernement féroïen au sein de l'administration nationale. L'effectif de la population limite la capacité administrative et les ressources financières requises pour la production de statistiques détaillées et la mise en œuvre d'un suivi effectif et de mécanismes de responsabilisation pour l'application d'une stratégie d'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité.

Les autorités ont cependant annoncé qu'une politique en faveur de la parité des sexes était en cours d'élaboration. Elle sera accompagnée d'un plan d'action composé d'initiatives concrètes destinées à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. L'une des mesures suggérées au cours des discussions préparatoires est l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité dans toute nouvelle législation, par exemple grâce à une évaluation de l'impact sur les femmes de tous les projets de loi.

L'instrument actuellement employé pour intégrer une démarche soucieuse d'égalité des sexes est la loi féroïenne sur l'égalité des sexes (*Javnstøðulógin*). Il est généralement considéré de bonne pratique, par exemple dans l'administration publique, de tenir systématiquement compte des aspects sexospécifiques. La loi sur l'égalité des sexes établit le principe d'interdiction de toute discrimination fondée sur le sexe. Cette interdiction s'applique à l'emploi et aux divers besoins et conditions de vie des femmes et des hommes; elle s'applique également aux salaires (à travail égal, salaire égal), aux perspectives de carrière et de développement, au matériel pédagogique, ainsi qu'à la représentation des femmes et des hommes dans les comités et conseils. La loi énonce spécifiquement un nombre de femmes et

d'hommes à peu près équivalent dans les comités et conseils publics. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter au document CEDAW/C/DEN/8 p. 64.

4. Le Groenland et les Îles Féroé jouissent d'une grande autonomie et leurs parlements décident des lois danoises à appliquer localement. Le Parlement des Îles Féroé, le *Lagtinget*, a décidé en 2012 de ne pas étendre le mandat de l'Institut danois des droits de l'homme aux îles. L'État danois ne peut modifier cette décision.

Le Conseil danois des femmes perçoit un financement annuel du budget national de 1,2 million de couronnes danoises. Cette somme est allouée pour soutenir le secrétariat et lui permettre d'assurer le bon fonctionnement de cette organisation indépendante.

Un financement est également octroyé à un ensemble d'ONG dans le contexte de la mise en œuvre de plans d'action spécifiques – par exemple dans le domaine de la violence à l'égard des femmes et la traite des êtres humains.

### **Groenland**

Hormis un financement fixe assuré pour le Conseil groenlandais pour l'égalité des sexes, le Gouvernement groenlandais dispose d'autres options pour distribuer des financements à des organisations et projets.

### **Îles Féroé**

Le Gouvernement féringien est d'avis que le mandat d'une institution nationale danoise ne devrait pas être élargi pour couvrir les Îles Féroé.

Les Îles Féroé reconnaissent l'importance de disposer de mécanismes de suivi et de diffusion d'informations à propos des droits de l'homme. Malheureusement, les ressources administratives et économiques sont limitées et ne permettent pas de mettre en place une institution distincte pour prendre en charge ces fonctions.

Ces tâches sont assurées par divers institutions et acteurs de la société. Il s'agit entre autres : du Gouvernement féringien, de l'Ombudsman, de la Commission de l'égalité des sexes, des organisations de personnes handicapées et des ONG, souvent représentées dans les comités et conseils publics. Ces institutions et organisations sont principalement financées par le Gouvernement féringien.

Les Îles Féroé se sont dotées de deux entités directement chargées de la promotion de l'égalité des sexes : la Commission de l'égalité des sexes et Demokratía. La Commission de l'égalité des sexes perçoit une allocation budgétaire annuelle de l'ordre de 420 000 couronnes danoises depuis plusieurs années. Demokratía, instance axée sur l'égalité de participation des femmes et des hommes à la vie politique, perçoit pour sa part une allocation annuelle de 180 000 couronnes danoises. Le projet de budget national 2015 prévoit des allocations de 419 000 couronnes danoises et 186 000 couronnes danoises respectivement à ces deux organisations. Ces montants sont considérés comme des niveaux de financement adéquats compte tenu de la taille de la société féringienne.

La Commission de l'égalité des sexes vérifie la conformité avec la loi sur l'égalité des sexes, joue le rôle d'organe consultatif dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes et élabore des recommandations en la matière. Par ailleurs, elle se charge de diffuser des informations sur la Convention sur

l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et surveille son application.

### **Mesures spéciales temporaires**

5. Selon la loi sur l'égalité de traitement des femmes et des hommes sur le marché de l'emploi, le ministre ayant compétence pour une activité donnée peut autoriser des mesures s'écartant du principe d'égalité de traitement afin de promouvoir l'égalité des chances des femmes et des hommes, notamment en corrigeant les inégalités pratiques qui entravent l'accès à l'emploi, à l'éducation, etc.

Afin de promouvoir le partage équitable des congés parentaux, le Ministre de l'emploi a déclaré qu'il se féliciterait de l'application par les partenaires sociaux de mesures spéciales temporaires permettant le versement d'un salaire exceptionnel durant le congé parental aux pères qui n'y auraient en principe pas droit selon la législation de l'UE.

Afin de promouvoir la parité et lutter contre les inégalités entre femmes et hommes, il peut être nécessaire durant une période transitionnelle d'octroyer à l'un des deux sexes une situation préférentielle dans un secteur particulier.

Ceci peut se faire par l'un des trois moyens suivants :

- 1) *Une action positive sans exemption préalable;*
- 2) *Une action positive avant exemption;*
- 3) *Une ordonnance de l'exécutif concernant les initiatives destinées à promouvoir l'égalité des sexes.*

L'ordonnance de l'exécutif s'applique aussi bien en liaison avec la loi sur l'égalité des sexes (hors du marché de l'emploi) qu'avec la loi sur l'égalité des femmes et des hommes concernant l'accès à l'emploi, etc. (sur le marché du travail).

*Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la réponse de l'État au point 25 dans « Observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (2009) ».*

Au Danemark, seuls les hommes sont astreints au service militaire, mais les femmes peuvent effectuer un service d'une durée équivalente à la conscription. À l'heure actuelle le service militaire est essentiellement effectué par des volontaires – hommes et femmes – et les demandes en surplus sont déclinées. Les femmes demandant à effectuer leur service sont considérées comme « spécialement motivées » et choisies en priorité, avec d'autres candidats particulièrement motivés, sur les listes d'attentes. Après une tendance lente mais constante à l'accroissement du recrutement de femmes, une augmentation très forte a été constatée en 2012. On estime que la politique en faveur des « personnes spécialement motivées » a contribué à cette augmentation.

L'État Partie n'a pas rencontré d'obstacle dans l'adoption ou la mise en œuvre de mesures spéciales temporaires pour assurer la réalisation de l'égalité de facto des femmes et des hommes dans les *universités* danoises. Cependant, l'adoption de telles mesures peut nécessiter l'approbation du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, si leur durée dépasse deux ans. À cet égard, il est à noter

que le Ministère de l'enseignement supérieur et de la science a approuvé de telles demandes de la part des universités danoises.

À l'heure actuelle, le Ministère n'a reçu et approuvé que deux mesures spéciales, dont la première émanait de l'Université de Copenhague en 2008 (cf. le septième rapport périodique de l'État Parties de 2009). La seconde a été demandée par l'Université d'Aarhus en 2010. Elle concerne des incitations financières pour le recrutement de professeurs associés de sexe féminin. Cette mesure est toujours en vigueur.

Si une université demande des mesures spéciales temporaires pour une durée de moins de deux ans, le ministère n'est pas obligatoirement informé.

Le *Conseil danois pour la recherche indépendante* a mis en place une mesure spéciale temporaire en 2014, en l'occurrence le programme YDUN (Younger Women Devoted to a University Career). L'initiative poursuit l'objectif général de contribuer à la réalisation du plein potentiel de l'environnement danois de recherche en favorisant une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes dans la recherche danoise, au niveau des professeurs titulaires, et de faire meilleur usage de l'ensemble des talents, quel que soit le sexe.

Les subventions du projet de recherche YDUN permettent aux bénéficiaires de mener des projets de recherche d'une durée pouvant aller jusqu'à quatre ans, avec un budget maximum de 604 000 euros hors frais généraux et l'option de diriger une équipe de chercheurs au sein d'un groupe de recherche.

Le programme est ouvert aux femmes aussi bien qu'aux hommes et couvre toutes les disciplines. Cependant, du fait d'une exemption prévue dans la loi-cadre sur l'égalité des sexes, en cas de qualification égale entre une candidate et un candidat, la demande de la candidate bénéficiera de la priorité.

En octobre 2014, le Conseil danois pour la recherche indépendante a octroyé 17 subventions au titre du programme YDUN à 17 chercheuses, pour un montant total d'environ 14,8 millions d'euros.

Au sein du Ministère de l'environnement, l'Agence de la nature et l'Agence de protection de l'environnement sont en contact direct avec le public. En préparation des campagnes, d'événements spéciaux ou par exemple d'expériences en extérieur, les deux institutions entreprennent systématiquement une analyse approfondie du groupe cible, y compris des considérations de parité entre les sexes. À cet égard, aucune inégalité flagrante n'a été relevée et aucune mesure de discrimination positive n'a donc été prise.

Jusqu'aux élections locales de novembre 2013, le Conseil national des minorités ethniques s'est joint à l'organisation nationale « Mères de district » pour mener un projet dans le but de renforcer la participation des femmes issues des minorités ethniques aux élections. Au cours de la campagne « Maman vote », les deux organisations ont appuyé des initiatives locales telles que des réunions de dialogue, la distribution de matériel d'information relatif aux élections et à la façon de voter, l'éducation et le contact direct avec les minorités ethniques dans leurs communautés locales. Lors du scrutin local, la participation des femmes dans les rangs des nouveaux votants est passée de 42,9 % à 47,9 % à Gjellerup, un quartier de la municipalité d'Aarhus comptant une forte proportion d'immigrés.

## Groenland

Afin de promouvoir l'égalité de facto des femmes et des hommes, le Gouvernement groenlandais a mis en place une réglementation spécifique en faveur d'une participation des femmes dans des projets miniers et autres projets liés à des matières premières, en liaison avec des ententes sur les répercussions et les avantages (ERA).

Par ailleurs, dans la nouvelle loi sur l'égalité des sexes, il est précisé que le gouvernement ne peut nommer qu'un membre de plus d'un sexe donné que l'effectif de l'autre sexe. Les sections 6 à 9 de la loi sur l'égalité des sexes concernent la sélection des membres des conseils, comités de représentants, organes directeurs collectifs dans les entreprises détenues par l'État, ainsi que des comités et commissions publics, etc.

## Îles Féroé

La mise en œuvre d'un système de quotas pour la représentation des femmes dans la sphère politique a alimenté un vaste débat, mais ce système n'est pas à l'ordre du jour politique.

La loi sur l'égalité des sexes contient les dispositions positives suivantes : tous les comités, conseils, représentations publics et assimilés nommés par les autorités publiques doivent être composés d'un nombre sensiblement égal de membres des deux sexes. Ceci s'applique également à tous les comités, conseils et assimilés nommés par le Parlement féroïen ainsi que les conseils municipaux.

La Commission de l'égalité des sexes a mis en œuvre, depuis le dernier rapport, une série de mesures destinées à accélérer l'égalité de facto entre les femmes et les hommes dans les Îles Féroé.

En 2011, le Gouvernement féroïen a adopté un rapport d'intégration recommandant des mesures ciblant plus spécifiquement les femmes qui viennent aux Îles Féroé en raison d'un regroupement familial avec un mari féroïen. Les mesures envisagées sont destinées à donner à ces femmes conscience de leurs droits et leur faire acquérir les compétences linguistiques requises. Bien qu'une nouvelle loi sur l'intégration n'ait pas encore été rédigée (comme noté dans notre précédent rapport au titre de l'article 6), nous travaillons à la mise en œuvre de mesures du rapport d'intégration. Les migrants bénéficient d'une formation à la langue féroïenne, des documents d'information ont été produits à leur intention et le bureau féroïen de l'immigration leur dispense des conseils et des informations sur la société féroïenne. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter au document CEDAW/C/DEN/8, p. 66.

Demokratia a organisé un concours de courts métrages en 2011 sur le thème de la participation des femmes à la vie politique. En 2012, l'organisation a mené une étude sur l'égalité entre femmes et hommes dans la sphère politique et les attitudes des habitants des Îles Féroé à l'égard de la parité des sexes.

Le Ministère féroïen du commerce et de l'industrie a élaboré un plan de croissance composé de 23 mesures destinées à dynamiser l'économie. Il s'agit entre autres de promouvoir l'entrepreneuriat des femmes. *Íverksetarahúsið* (la Maison féroïenne des entrepreneurs) met en œuvre ces mesures et a organisé en 2014 des séminaires gratuits pour des femmes tentées par l'entrepreneuriat.

La Confédération des sports et le Comité olympique des Féroé organisent régulièrement des formations pour des entraîneurs de football. En 2014, la confédération a décidé d'ouvrir gratuitement ces cours aux femmes, dans le but d'amener davantage d'entre elles à développer leurs compétences pour entraîner des équipes de football.

### **Stéréotypes et pratiques préjudiciables**

6. Sur un plan général, le Ministre de l'égalité des sexes s'attaque systématiquement aux valeurs et normes qui reproduisent les stéréotypes de genre. Il favorise une perception plus diversifiée et égalitaire des femmes et des hommes, en embauchant par exemple des hommes pour des postes de soignants et d'employés dans des garderies d'enfants. Grâce à cette approche, l'opinion générale dans la société est en train de changer, les femmes et les hommes profitant de plus en plus d'une égalité des chances – par ex. le partage des tâches domestiques entre la femme et l'homme s'est renforcé (2008 : les hommes passaient 2,5 heures aux tâches ménagères contre 3,5 heures pour les femmes).

Le Ministère de l'enfance, de l'égalité des chances, de l'intégration et des affaires sociales a lancé plusieurs initiatives pour promouvoir des rôles moins stéréotypés pour les femmes et les hommes et prévenir les pratiques préjudiciables, par exemple des campagnes visant les choix éducatifs en fonction du sexe ou la ségrégation du marché du travail, et notamment une campagne en ligne intitulée « L'avenir vous appartient » présentant des cheminements individuels et des modèles de comportement de personnes ayant opté pour une éducation et une carrière non-traditionnelles.

Dans le programme du bachelor en éducation (programme de formation des enseignants) en 2013 et celui du bachelor en éducation sociale de 2014, les aspects sexospécifiques ont été clarifiés. Ces aspects constituent une partie des qualifications requises pour les deux diplômes et sont une matière obligatoire dans divers contextes.

Certaines des initiatives de la stratégie nationale de lutte contre les violences liées à des questions d'honneur visent à faire évoluer les attitudes sur des questions telles que les rôles traditionnels des hommes et des femmes. C'est entre autres le cas des corps de dialogue, des campagnes d'information, et des ateliers d'autonomisation.

Les statistiques du baromètre national de l'intégration, mis en place par le gouvernement, montrent une diminution du pourcentage d'immigrants non occidentaux et de leurs descendants entre 18 et 29 ans qui ne soutiennent pas l'idée de l'égalité des sexes. Ils représentaient un pourcentage de 4 % en 2012 et sont passés à 2 % en 2013.

### **Violence à l'égard des femmes**

7. Le viol est défini dans la section 16 du le Code pénal danois comme :

- Le recours à la violence ou à la menace pour avoir des relations sexuelles;
- Une relation sexuelle sous la contrainte, telle que définie en section 260, ou avec une personne qui est dans un état ou une situation qui ne lui permet pas de résister à l'acte; ou

- Une relation sexuelle avec un enfant de moins de 12 ans.

Aucune des dispositions du Code pénal danois concernant les crimes sexuels ne mentionne la situation de famille de l'auteur ou de la victime, et la section 216 s'applique indépendamment du statut matrimonial de l'auteur et de la victime.

Dans la *loi sur l'égalité de traitement des femmes et des hommes sur le marché de l'emploi*, le harcèlement sexuel est défini comme toute forme de comportement non désiré verbal, non-verbal ou physique en relation avec le sexe ou à connotation sexuelle, dans le but ou avec pour effet de porter atteinte à la dignité de cette personne, en particulier en créant un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

**Re. Données sur les enquêtes et les condamnations :** En se fondant sur une extraction électronique d'informations depuis le système de traitement des dossiers de la police danoise (POLSAS), on peut constater :

<i>Année</i>	<i>Nombre de plaintes déposées</i>	<i>Nombre de condamnations</i>
2010	351	67
2011	354	69
2012	332	76
2013	339	93

Il convient de noter que ces statistiques ont été tirées du système POLSAS le 1<sup>er</sup> octobre 2014. Ces chiffres sont dynamiques et, en tant que tels, susceptibles de varier au fil du temps.

Le système POLSAS ne permet pas de calculer le nombre de femmes tuées par leur partenaire, car cette donnée n'est pas stockée électroniquement.

**Re. Ordonnances de non-communication, ordonnances d'éloignement et d'éviction :** En 2012, une nouvelle législation a été adoptée par le Parlement danois, amendant les dispositions existantes concernant les ordonnances de non-communication et les expulsions et les unifiant en une loi unique (loi n° 112 du 3 février 2012 sur les ordonnances de protection, les ordonnances d'exclusion et les expulsions). L'objectif principal de cette loi était de renforcer la protection des personnes contre les persécutions, le harcèlement et les violations de la vie privée. Cette nouvelle loi est entrée en vigueur en mars 2012.

Comme mentionné dans la réponse à la question 2 ci-dessus, le Procureur général a promulgué des lignes directrices instructives, destinées à la police et aux services de poursuite, concernant les enquêtes et les poursuites dans les affaires de violence domestique et de harcèlement et le traitement des ordonnances de protection, des ordonnances d'exclusion et des expulsions.

Par ailleurs, le Procureur général a organisé des séminaires de formation dans tous les districts de police sur des thèmes tels que les ordonnances de protection et le harcèlement.

**Re. Loi relative à la violence à l'égard des femmes :** Le Danemark a pour principe de base la rédaction des dispositions du droit pénal en des termes, dans toute la mesure du possible, non sexistes. Ainsi, les dispositions du Code pénal danois

relatives à la violence s'appliquent indépendamment du sexe de la victime. Le Danemark n'entend pas changer de position en adoptant des dispositions spécifiques concernant la violence à l'égard des femmes.

8. a) Toute victime de violence domestique a accès à des moyens de recours et de protection immédiats, notamment des ordonnances de protection.

Selon la loi danoise sur les ordonnances de protection, les ordonnances d'exclusion et les expulsions, une victime de violence peut bénéficier d'une ordonnance de protection s'il existe des motifs raisonnables de suspecter l'auteur d'avoir commis un acte de violence. Par ailleurs, la loi confère à la police le pouvoir d'expulser du domicile l'auteur de violences domestiques s'il existe des motifs suffisants de supposer qu'il persistera dans son comportement violent s'il (ou elle) n'est pas expulsé(e).

En cas d'infraction à l'encontre d'une personne dans le cadre d'une relation intime, la police peut décider, après évaluation spécifique (de la menace), d'offrir des mesures de protection spéciales à la victime, notamment lui fournir par exemple un système d'alarme en cas d'agression personnelle. Il consiste en un téléphone mobile équipé d'un GPS capable d'établir un contact immédiat avec un centre de contrôle opérationnel et de transférer l'alarme avec les spécifications de la victime au district de police concerné. Il est également en mesure d'établir un contact direct avec le centre d'urgence.

La police nationale travaille à l'heure actuelle à la mise en œuvre d'un outil d'évaluation des risques censé améliorer ses possibilités d'évaluation précoce du niveau de menace, par exemple pour des victimes d'agression, et de la nécessité d'engager des mesures correctives pour la victime.

Enfin, il convient de noter que la police, au moment du dépôt de plainte ou immédiatement après, est tenue d'informer la victime des règles relatives à l'assistance juridique et du droit de réclamer une indemnisation durant la procédure pénale. Elle doit par ailleurs lui faire part de la possibilité de bénéficier du soutien d'un bénévole du service d'aide aux victimes et d'un contact personnel au sein des services de police.

**Re. Centres d'accueil sûrs :** Le Danemark dispose de 45 centres d'accueil pour les femmes battues et leurs enfants. Environ 2 000 femmes et un nombre identique d'enfants résident chaque année dans des centres d'accueil sûrs. Sur les 45 établissements, certains sont spécifiquement conçus pour les femmes handicapées. Si une femme handicapée physique a besoin d'un hébergement sûr, elle sera orientée vers l'un de ces établissements.

Compte tenu de l'accent placé sur les violences dans les relations intimes, plusieurs projets ont été initiés et financés par des fonds publics. Il vient d'être décidé au plan politique de renforcer les actions de conseils en faveur des femmes hébergées dans des centres d'accueil pour femmes et enfants battus. Dans le même esprit, il a été décidé de mettre davantage l'accent sur le conseil et la prise en charge des victimes de violence de la part de leur partenaire intime afin de minimiser les conséquences de ces actes et de réduire autant que faire se peut ces violences à l'avenir.

D'autre part, plusieurs lignes d'appel d'urgence sont à la disposition de ceux et celles exposés à la violence entre personnes liées par des relations intimes :

- Une ligne d'appel pour les femmes battues
- Une ligne d'appel pour ceux et celles exposés à la violence entre personnes liées par des relations intimes.

Il est important de souligner que la plus grande part du soutien et de l'assistance aux victimes de violence domestique ne vient pas des plans d'action nationaux, mais de services existants tels que les services de santé, les services sociaux et la police.

**Re. Aide juridique :** Selon la loi danoise relative à l'administration de la justice, tout le monde a droit à des conseils de base, verbaux et gratuits, sur un point juridique quelconque. Ces conseils sont fournis par l'intermédiaire de services pro bono des avocats et d'organismes d'aide juridique.

D'autre part, le Ministre de la justice subventionne une assistance juridique gratuite allant au-delà des simples conseils de base verbaux, ainsi que l'assistance juridique en liaison avec des ententes extrajudiciaires pour les demandeurs remplissant certains critères économiques.

Il est également possible de solliciter une aide juridique gratuite dans le cadre de procédures civiles. Le demandeur de ce type d'aide doit remplir là encore certains critères économiques et la règle veut qu'il ait de bonnes raisons pour porter l'affaire devant le tribunal. La cause raisonnable peut avoir trait entre autres à l'importance que présente l'affaire pour le requérant. On considère généralement que dans les dossiers portant sur des préjudices corporels, le requérant est bien fondé à porter l'affaire en justice. Cependant, dans certains types de dossiers, par exemple ceux relevant du droit de la famille, lorsque les critères économiques sont remplis, il n'est pas nécessaire que le requérant ait un motif raisonnable pour porter l'affaire en justice.

**Re.** Les autorités locales portent la responsabilité principale des services dans ce domaine. Mais en raison de l'attention portée sur un plan général à la prévention de la violence au sein de la famille et entre partenaires intimes, plusieurs projets ont été financés par l'État. Entre autres, un projet, mis en place en 2012, offre aux femmes battues hébergées dans les refuges sûrs jusqu'à quatre séances gratuites avec un psychologue. L'objet de ces séances est d'aider les victimes à analyser le traitement violent qui leur a été infligé et à se protéger à l'avenir des partenaires violents. Le projet est actuellement en cours d'évaluation.

9. Pour éviter qu'une personne étrangère se sente obligée de rester avec un conjoint violent par peur de perdre son permis de résidence, le Parlement danois a adopté en janvier 2013 un amendement à la loi sur les étrangers concernant les règles de révocation des permis de résidence octroyés au titre du regroupement familial, dans les cas où la personne étrangère concernée ou son enfant a été victime d'abus de la part du conjoint.

Cet amendement établit que la durée de résidence d'une personne étrangère au Danemark ne peut plus être prise en considération dans la décision de maintien ou de retrait de son permis de résidence, si la cessation de cohabitation est liée à des abus et si les abus invoqués sont fondés. La personne étrangère doit cependant avoir démontré sa volonté de s'intégrer dans la société danoise, par exemple en suivant des études ou en occupant un emploi.

L'amendement est entré en vigueur en mai 2013.

10. **Groenland** (*cette réponse couvre les trois points évoqués à la question 9*) : la stratégie et le plan d'action gouvernemental contre la violence, 2014-2017, intègre de diverses manières l'égalité entre les femmes et les hommes et des perspectives de genre. Le plan d'action inclut 31 mesures à mettre en œuvre durant la période 2014-2017. La mesure 14 a trait spécifiquement à la violence et notamment celle commise envers des femmes. Une nouvelle loi sur l'égalité des sexes est entrée en vigueur en 2013. Elle souligne que la violence sexiste est une question centrale et permanente au cœur de l'action du Conseil groenlandais pour l'égalité des sexes. La loi interdit par ailleurs explicitement le harcèlement sexuel ou fondé sur le sexe.

La stratégie et le plan d'action du gouvernement contre la violence 2014-2017 inclut également un plan de développement et d'extension des centres d'accueil pour femmes battues au Groenland, des établissements conçus pour venir en aide aux femmes victimes de violence domestique et à leurs enfants. Le refuge national « Illernit », ouvert en 2014, permet aux femmes battues et à leurs enfants de prendre du recul par rapport à l'auteur des violences et de bénéficier d'un logement, d'une prise en charge et de consultations familiales pour une durée pouvant aller jusqu'à un an. Un projet triennal a par ailleurs été lancé pour actualiser les qualifications du personnel des refuges et renforcer la coopération. Il s'agit d'un projet collaboratif mené par le Gouvernement groenlandais et la Fondation Mary.

Trois campagnes ont été lancées en 2014, ciblant les jeunes et les professionnels. En liaison avec ces campagnes, des ouvrages traitant de la violence à l'égard des femmes ont été envoyés à divers groupes professionnels, dont des travailleurs sociaux, des membres du personnel de santé, des enseignants et des éducateurs sociaux. D'autre part, un documentaire a été produit sur la violence sexiste au Groenland. D'autres mesures abordent aussi les questions d'égalité des sexes. Toutes ces actions sont motivées par le fait que les femmes sont les principales victimes de la violence dans les relations intimes.

En 2014, près de 4 millions de couronnes danoises ont été consacrés à l'information et à des campagnes contre la violence domestique.

Sur ce total, 1,260 million de couronnes danoises a été donné par diverses fondations. Un demi-million de couronnes danoises a été dépensé pour la formation du personnel des centres d'accueil et l'évaluation des sept refuges locaux et 2 millions de couronnes danoises ont été alloués à la création et le développement à l'échelon national du refuge « Illernit ».

Le coût total de ces efforts de mise à niveau s'élève à 5,4 millions de couronnes danoises pour la période 2014-2016. Le Gouvernement groenlandais a financé ces actions à hauteur de 0,6 million de couronnes danoises, le reste provenant de dons de diverses fondations.

Dans le projet de loi d'exécution du budget du gouvernement pour 2015, 2 millions de couronnes danoises ont été réservés en vue d'un programme de traitement des auteurs de violence.

Le Ministère de la famille et de la justice assume la responsabilité première de la mise en œuvre et du suivi de la stratégie et du plan d'action contre la violence 2014-2017. Un rapport annuel d'avancement est soumis au gouvernement, incluant une évaluation des mesures prises.

## Îles Féroé

Comme indiqué dans le document CEDAW/C/DEN/8, p. 77, un plan d'action national de lutte contre la violence entre proches a été adopté pour les Îles Féroé en 2011. Ce plan d'action englobe les femmes et l'ensemble des victimes de violences. Il a été décidé qu'il ne s'appliquerait pas exclusivement aux femmes, car la population totale des Féroé (48 228 habitants au 31 décembre 2013) est considérée comme trop peu nombreuse pour justifier un plan d'action uniquement en faveur des femmes. Par ailleurs, il est important de combattre la violence domestique de manière exhaustive. Prière de se référer au document CEDAW/C/DEN/8, p. 77.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2012, date du lancement du plan d'action, de vastes efforts ont été déployés pour diffuser des informations sur la violence – du matériel d'information a été produit et une série de présentations a été organisée. Le message est clair : la violence n'est pas acceptée dans notre société.

Début 2013, une série de réunions intitulées « Exprimez-vous! » a été tenue dans toutes les îles Féroé. Lors de ces réunions publiques, le coordonnateur du plan d'action a expliqué la mise en œuvre du plan. Les réunions faisaient également intervenir un psychologue, un officier de police et un expert juridique, chargés d'expliquer les divers aspects de la violence. Les mêmes réunions ont été répétées en 2014.

Les mesures 1 à 5 du plan d'action ont trait aux informations relatives à la violence : pour les enfants, les jeunes, le grand public et les migrants. Des informations ont été diffusées auprès des enfants et des jeunes par l'intermédiaire de présentations dans les écoles et les associations de jeunesse, le sujet a été abordé dans des émissions radiophoniques pour les enfants et une brochure a été produite et distribuée aux écoliers.

Par ailleurs, le coordonnateur du plan d'action, un psychologue et un expert juridique ont formé deux générations d'étudiants d'université se destinant aux métiers d'éducateur social ou d'enseignant dans le primaire et le secondaire. Les membres d'un groupe d'âge se sont vus remettre un ouvrage sur les abus sexuels commis sur les enfants.

Concernant les informations d'ordre général, des cartes postales et des autocollants pour voiture ont été produits. Des reportages et des spots ont été diffusés dans les médias, un tableau d'affichage lumineux a été mis en place au centre-ville de la capitale, Tórshavn, et un grand festival de musique a été organisé à Klaksvík, la deuxième plus grande ville des Îles Féroé. Ces présentations ont aussi été organisées, sur demande, lors de conférences destinées aux parents dans les structures d'accueil d'enfants.

Une brochure d'information a été produite pour tous les nouveaux arrivants aux Îles Féroé, expliquant les droits et les devoirs en vigueur dans la société féringienne. Ces brochures laissent clairement entrevoir que dans ces îles toutes les formes de violence sont bannies et contiennent les coordonnées à contacter par toute personne ayant besoin d'aide ou cherchant des informations complémentaires. Cette brochure a été très bien accueillie et certaines personnes ont fait savoir qu'elles avaient bien reçu l'aide requise après avoir lu ce document.

Le centre d'accueil pour femmes en situation de crise de Tórshavn (*Kvinnuhúsið*), inauguré en 1990 et ouvert 24 heures sur 24, est la seule institution

des Féroé à avoir collecté des statistiques sur la violence à l'égard des femmes. Aucune étude n'a été menée pour évaluer les effets de la campagne « Exprimez-vous! ». Selon le centre d'accueil pour femmes en situation de crise, certaines informations laissent entrevoir que la campagne a eu un certain impact. Des femmes se sont adressées au centre de leur propre initiative, parce que la violence figurait en bonne place à l'ordre du jour public. Le centre a également été interrogé par des proches, des amis, des voisins ou des collègues de femmes victimes de violence. Il est apparu que l'intérêt de la population pour la campagne était directement proportionnel à la durée de celle-ci. Le succès est également lié au signal clair envoyé à travers elle par les autorités féroïennes que toute violence est proscrite.

Les statistiques compilées par le centre d'accueil pour femmes en situation de crise détaillent les formes de violences dont sont victimes les femmes qui s'adressent au centre et quels en sont les auteurs. Les statistiques incluent également la région d'origine des femmes, le nombre de leurs enfants et d'autres détails personnels.

Ces chiffres incluent l'ensemble des femmes s'adressant au centre et pas seulement les femmes qui s'y rendent. Le centre n'enregistre aucun nom, il n'est donc pas possible de savoir si une même femme a contacté le centre à plusieurs reprises. La plupart du temps, les femmes contactent directement le centre, mais dans quelques rares cas c'est un tiers qui s'en charge, au nom de la personne concernée. En 2013 le centre a enregistré 283 prises de contact pour des faits de violence. Ces 283 contacts se répartissent comme suit :

- 31 cas de violence physique;
- 109 cas de violence psychologique;
- 23 cas de menaces;
- 9 cas de violence matérielle;
- 9 cas de violence financière;
- 10 cas de harcèlement;
- 3 cas de violence sexuelle.

Dans certains cas, les femmes font état de plusieurs formes de violence, dans d'autres le type de violence n'est pas défini. Cependant, depuis 1990, le centre d'accueil pour femmes en situation de crise a enregistré les formes de violence perpétrées à l'égard des femmes.

### **Dépistage EPDS**

Après la naissance, lorsque leur enfant est âgé de 8 à 10 semaines, les mères peuvent bénéficier d'une visite à domicile dont le but est de discuter de leur situation. En plus de vérifier et contrôler la bonne santé du bébé, la personne en charge de la visite juge également l'état de la mère/des parents. Au cours de la visite, un dépistage est effectué sur la base de l'échelle de dépression postnatale d'Edinburgh (EPDS), afin de détecter chez la mère d'éventuels signes de dépression postnatale. Ce dépistage consiste en un questionnaire à remplir par la mère, mais la conversation fait également partie de l'évaluation globale.

Une question additionnelle a été incluse au questionnaire afin de savoir si les femmes ont connu une expérience traumatisante, notamment de violence. Dans certains cas, cette question a permis d'amener la violence sur le devant de la scène et d'en discuter au cours de la visite à domicile. Certaines femmes ont profité de cette opportunité pour demander, au besoin, une aide complémentaire.

En fonction des notes au test EDPS, d'autres rencontres à domicile, intitulées « visites d'écoute », ont été proposées. En cas de score particulièrement élevé, la consultation du médecin généraliste était recommandée et les femmes étaient aiguillées vers le service psychiatrique féroïen adéquat. Des spécialistes de la dépression postnatale peuvent ainsi proposer d'autres services en étroite coopération avec les services féroïens de santé familiale.

Il est trop tôt pour tirer des conclusions, mais certains signent semblent indiquer que le pourcentage de femmes ayant fait des expériences traumatisantes est en corrélation avec l'âge. D'un autre côté, il est clair que les femmes ayant connu la violence ont des scores EPDS plus élevés et courent de ce fait plus de risque de sombrer dans la dépression postnatale. Il est également apparu que les femmes qui ont vécu des événements traumatisants ont plus de mal à subvenir elles-mêmes à leurs besoins; elles ne vivent souvent que des prestations sociales ou des allocations chômage. La probabilité d'un score EPDS élevé augmente lorsque les femmes ont été victimes d'événements traumatisants multiples.

### **Re. Ordonnances de non-communication**

Les Îles Féroé occupent une situation particulière en matière de droit pénal. En tant qu'entité autonome du Royaume du Danemark, les Îles Féroé assument la responsabilité de leur droit pénal, alors que les forces de police et le système judiciaire continuent de relever des compétences du Danemark.

Cela signifie que le Gouvernement féroïen n'a pas directement accès aux statistiques de la police ou de la magistrature concernant la violence à l'égard des femmes. Aucun accord de partage d'information n'est actuellement en place. Cependant, le Gouvernement féroïen s'efforce de coopérer plus étroitement avec les forces de police dans ce domaine et dans d'autres.

Les Îles Féroé et le Danemark se sont dotés de législations très similaires en matière de violence. Les dispositions des ordonnances de non-communication sont établies à l'article 265 du Code pénal féroïen, alors que le Danemark dispose désormais d'une loi distincte sur les ordonnances spécifiant des interdictions de contact, des exclusions de certaines zones et l'expulsion du domicile.

Les forces de police féroïennes considèrent cependant que la législation féroïenne actuelle dans ce domaine est suffisante pour traiter les incidents rapportés à la police. Les victimes se voient offrir le même niveau de protection dans le droit pénal des Îles Féroé qu'au Danemark, le Code pénal étant harmonisé dans ce domaine.

La direction de la police féroïenne rapporte les faits suivants :

2012 : Huit affaires faisant intervenir des demandes d'ordonnances de non-communication ont été enregistrées, sur lesquelles une ordonnance d'interdiction temporaire a été promulguée en 2013;

2013 : Huit affaires faisant intervenir des demandes d'ordonnances de non-communication ont été enregistrées, sur lesquelles trois ordonnances de non-communication ont été promulguées;

2014 : Concernant l'année en cours, cinq affaires faisant intervenir des demandes d'ordonnances de non-communication ont été enregistrées, mais aucune n'a connu de suite.

Concernant la possibilité d'assigner une représentation en justice, les règles établies dans les Codes de procédure danois et féroïen diffèrent. Le pouvoir de nommer une représentation en justice conformément à l'article 741a du Code de procédure danois est beaucoup plus large que dans le Code de procédure féroïen. Cela étant, selon des informations de la direction de la police féroïenne, le tribunal des Féroé nomme davantage de représentants en justice que ne le prévoit la loi.

### Traite des femmes et exploitation de la prostitution

11. La police nationale danoise n'est pas en mesure de dresser des statistiques spécifiques sur les enquêtes ouvertes pour des faits de traite d'êtres humains. Il est cependant possible de tirer des statistiques d'un certain nombre de rapports relatifs à des affaires de traite d'êtres humains qui ont mené à l'ouverture d'une enquête.

2009	10
2010	13
2011	17
2012	11
2013	13
2014	6 (1 <sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2014)

Il est à noter que les statistiques ont été dressées le 1<sup>er</sup> octobre 2014 à partir du système de gestion des dossiers de la police danoise (POLSAS). Ces statistiques sont dynamiques et donc susceptibles de varier au fil du temps.

Sur la base d'un décompte annuel, le nombre total de personnes reconnues coupables d'exploitation sexuelle de femmes s'élève à :

2010	11
2011	5
2012	2
2013	2

De 2010 à 2013, les peines s'échelonnent de 9 mois à 4 ans d'emprisonnement.

**Re. Suivi et évaluation** : Le troisième plan d'action national de lutte contre la traite d'êtres humains (2011-2014) a été évalué par une entreprise de conseil externe, « COWI ».

Sur un plan général, l'évaluation s'avère extrêmement positive et conclut à la mise en œuvre correcte du plan d'action. La mise en place des acteurs et leur coordination fonctionnent bien. La combinaison des divers acteurs est efficace.

Les efforts de lutte contre la traite sont effectifs et bien coordonnés. Une série de recommandations spécifiques est formulée dans le rapport, et la conclusion de l'évaluation a été incluse dans les négociations politiques du prochain plan de lutte contre la traite d'êtres humains (2015-2018).

Le premier plan d'action danois de lutte contre la traite remonte à 2002 et a été suivi depuis lors de trois autres. Le prochain plan d'action national couvrira la période 2015-2018, reposera sur les enseignements tirés des années passées et sera l'occasion de renforcer les efforts de prévention et de lutte contre la traite des femmes à des fins de prostitution en adaptant les mesures aux besoins de différents groupes cibles.

À compter de 2013, 1 million de couronnes danoises a été alloué à des actions de renforcement de la confiance et 1,7 million de couronnes danoises à l'amélioration de la préparation et de la réintégration de victimes de la traite renvoyées dans leur pays d'origine.

Par ailleurs, une campagne en ligne intitulée « Stop à la traite d'êtres humains » informera la population de ce fléau et tentera ainsi de le prévenir. La campagne se déplacera également « hors ligne » dans huit des principales villes du Danemark de mai 2014 à janvier 2015. Elle porte une attention toute particulière aux victimes de la traite à des fins de prostitution.

12. a) Il découle de la section 9 c (5) de la loi danoise sur les étrangers qu'un permis de résidence peut être accordé à un étranger dont la présence au Danemark est nécessaire à des fins d'enquête ou de poursuites. Le permis de résidence ne peut pas être renouvelé au-delà de la durée de l'enquête ou des poursuites.

Cependant, à d'autres égards, il n'est pas possible d'accorder de permis de résidence au seul motif que la personne est considérée comme une victime de la traite d'êtres humains.

Le fait qu'une personne soit exposée à la traite peut avoir son importance dans l'examen de sa situation en vue de l'octroi de l'asile ou d'une protection subsidiaire.

b) Les victimes de la traite résidant illégalement au Danemark bénéficient d'une protection spéciale et d'une assistance en vertu de la loi danoise sur les étrangers. Selon la section 33 (14) de ladite loi, les victimes de la traite d'êtres humains disposent d'un délai de rétablissement et de réflexion d'au moins 30 jours. Au cours de la période de réflexion, la victime de la traite peut faire appel à une assistance médicale et psychologique étendue, à un soutien économique et à divers arrangements sociaux, en plus des dispositions accordées habituellement aux demandeurs d'asile et migrants en situation irrégulière. La période de réflexion peut être prolongée pour une durée maximale de 120 jours si des raisons spéciales le justifient ou si la victime accepte la proposition d'un « retour préparé » dans son pays d'origine et si elle coopère à la planification de ce retour.

Dans la pratique, le retour préparé est un programme individuel planifié de rapatriement et de réintégration, qui fait intervenir des activités se déroulant au Danemark, par exemple l'éducation et la formation professionnelle, ainsi que durant les six mois suivant le retour, par exemple en matière d'accueil, de logement, d'aide

à la création d'une petite entreprise, etc. Cette offre vise à permettre aux victimes contraintes de retourner dans leur pays d'origine de prendre un nouveau départ et de minimiser leur risque de retomber dans la traite.

13. Des directives ont été publiées par le Procureur général en mai 2012 afin de permettre le retrait des charges qui pèsent sur les victimes de la traite des personnes, lorsque les violations concernent leur statut de victime. Elles sont considérées comme faisant partie intégrante de la réglementation danoise et la police et le parquet danois y adhèrent pleinement. Cependant, le retrait des charges n'est possible que si la personne concernée est bien reconnue comme une victime de la traite d'êtres humains. C'est la raison pour laquelle le Procureur général, à l'occasion de réunions avec des représentants de tous les districts de police et bureaux régionaux des procureurs, a souligné l'importance d'axer les procédures pénales sur l'identification des victimes.

Les agents chargés de l'application des lois au Danemark sont formés à l'École de police danoise à l'identification des victimes de la traite. Cette formation est assurée par des experts en matière de traite de la police nationale danoise et du Centre danois de lutte contre la traite des êtres humains. Par ailleurs, au Danemark, les responsables des districts de police locaux participent à des réunions d'information consacrées à des thèmes pertinents afférents à la traite, notamment l'identification des victimes. Ces réunions se tiennent deux fois par an et sont organisées et dirigées par la police nationale danoise.

14. La prostitution est évoquée en section 262a du Code pénal danois, consacrée à la traite des êtres humains. Dans les travaux préparatoires de la disposition, la prostitution a été définie comme un acte sexuel avec un client moyennant paiement ou promesse de paiement.

En 2013, le chapitre sur les infractions sexuelles du Code pénal danois a été amendé par la loi n° 633 du 12 juin 2013. En liaison avec cet amendement, il a été envisagé d'ériger en infraction pénale le fait pour les clients de rémunérer une prestation sexuelle.

Au final, cette idée n'a pas été retenue, essentiellement parce qu'elle ne permettait pas de diminuer de manière substantielle la prostitution ou la traite d'êtres humains et qu'elle risquait d'avoir des incidences négatives pour les prostituées.

Au Danemark, la prostitution est considérée comme un problème social grave. Le gouvernement a mené divers projets pour aider les prostituées à quitter la prostitution ou à améliorer leurs conditions de vie en tant que prostituées. Il a également tenté de renforcer la lutte contre la prostitution. Mais ceci suppose d'accorder une priorité plus large à ces phénomènes sur le plan social et de lancer des actions plus spécifiques, offrant aux prostituées une véritable opportunité de changer de mode de vie.

#### 15. **Groenland**

Le Gouvernement groenlandais n'envisage nullement de préparer une étude sur la traite d'êtres humains et la prostitution. La situation isolée du Groenland et sa population peu nombreuse rendent impossible la mise en place un réseau de traite ou de prostitution sans que les autorités en soient immédiatement averties.

Cette situation, combinée avec le fait qu'aucune affaire de traite ou de prostitution n'ait été rapportée à la police groenlandaise, permet au gouvernement d'estimer inutile de s'attaquer à la traite des êtres humains et à la prostitution. La priorité est accordée à d'autres types de violence et d'abus.

### **Îles Féroé**

Compte tenu du faible effectif de la communauté (environ 48 000 résidents), on estime qu'il serait difficile de mettre en place un réseau de traite d'êtres humains et de prostitution sans alerter les autorités. La police féroïenne n'a aucune indication concernant un éventuel trafic d'êtres humains dans les Îles Féroé. Concernant la prostitution, deux cas individuels ont été soulevés, mais il s'est avéré qu'il ne s'agissait pas de prostitution organisée. Selon la police, il n'y aurait pas non plus de maison close dans le pays.

Le centre d'accueil pour femmes en situation de crise de crise partage l'avis de la police. Il déclare par ailleurs que s'il devait y avoir traite d'êtres humains et prostitution, ces activités sont bien cachées et nullement organisées.

Interrogée sur ce point, l'Agence intermunicipale pour la protection de l'enfance a fait savoir que rien ne laisse supposer une activité de traite ou de prostitution dans les Îles Féroé. Sur la base de l'ensemble des informations, les autorités féroïennes n'envisagent pas pour l'heure de mener une étude de la prévalence de la traite des femmes et des filles ou de la prostitution.

### **Participation à la vie politique et publique**

16. Depuis la rédaction du huitième rapport périodique en juin 2013, des élections locales et régionales ont été tenues en 2013. Par ailleurs, les élections au Parlement européen se sont déroulées en 2014.

Lors des élections locales de 2013, la proportion de femmes dans les conseils municipaux a légèrement diminué, passant de 31,8 % en 2009 à 29,7 %. En dépit de ce développement, le nombre de femmes maires est resté stable : elles sont au nombre de 12 sur un total de 98 maires. Dans les conseils régionaux, les femmes sont significativement plus nombreuses et représentent 39,5 % des membres des conseils, contre 35,1 % en 2009. Le nombre de candidates féminines a lui aussi augmenté proportionnellement davantage (28,8 % en 2013 et 28,4 % en 2009).

Lors des élections au Parlement européen, cinq (38,5 %) des 13 représentants danois élus étaient des femmes (une baisse comparativement aux 46,2 % de femmes en 2009). Cette diminution apparemment importante doit cependant être appréhendée à l'aune du nombre limité de mandats (13), l'effectif des candidates élues n'ayant baissé que d'une personne par rapport au scrutin de 2009.

Au Danemark, les femmes ont les mêmes droits et les mêmes chances que les hommes de se présenter aux élections et de se lancer en politique. Par ailleurs, l'organisation du système politique, en l'occurrence la nomination des candidats aux divers scrutins, est du ressort des partis politiques eux-mêmes. C'est à ces partis qu'incombe la responsabilité de choisir des candidats représentatifs de l'électorat en termes de sexe, mais aussi d'âge, de profession, d'éducation, d'origine ethnique et autres critères.

Le Ministère tient à souligner également que la population accorde un grand intérêt à l'égalité des femmes et des hommes et y est extrêmement sensibilisée, que ce soit durant les élections ou après. Le ministère publie après chaque scrutin des statistiques précisant entre autres la répartition par sexe des candidats se présentant aux élections, en insistant sur les partis ayant le plus et le moins de candidates, ainsi que les candidates élues. Cette question fait par ailleurs l'objet d'une vaste couverture médiatique à chaque élection.

Le Ministère des affaires économiques et de l'intérieur est de ce fait d'avis que la faible diminution de la proportion de candidates élues aux conseils locaux en 2013 et aux élections au Parlement européen de 2014 (une seule candidate en moins) est davantage une coïncidence et ne saurait être considérée comme une tendance générale vers une représentation moins égalitaire des femmes et des hommes dans les organes politiques danois. Bien que cette diminution soit vraiment mineure, le ministère continuera néanmoins de suivre en détail les développements dans ce domaine.

### **Groenland**

La loi relative aux élections au Parlement groenlandais et l'ordonnance du Parlement ne contiennent aucune disposition promouvant activement l'égalité des sexes. La loi groenlandaise n° 1 du 31 mai 2001 sur les contributions financières à l'action politique ne contient pas non plus de disposition favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il n'existe aucun projet de modification de la législation susmentionnée en vue de promouvoir l'égalité des sexes. Cependant, le défaut d'égalité de participation entre les femmes et les hommes dans les assemblées élues est systématiquement relevé et fait débat.

Diverses mesures spéciales relatives à la participation des femmes aux conseils d'administration, comités et commissions ont été adoptées et en 2013 un quota a été mis en place dans le but de garantir une représentation égale des femmes et des hommes dans les organes de décision.

### **Îles Féroé**

Le Gouvernement féringien n'envisage pas de mettre en œuvre des quotas ou des mesures spéciales temporaires pour renforcer la participation des femmes en politique. Il n'existe aucun projet d'amendement de la loi électorale visant à instaurer des exceptions ou des dispositions spéciales pour garantir l'égalité de la représentation des deux sexes. La législation électorale ne tient aucun compte des sexospécificités et tous les candidats en lice sont égaux, ce qui signifie que seul le nombre de voix recueilli détermine qui est élu sur chaque liste.

L'organisation Demokratía perçoit une allocation annuelle de 186 000 couronnes danoises. Son objectif unique est de renforcer la participation des femmes dans les conseils municipaux et le Parlement féringiens. Demokratía fait campagne en permanence pour sensibiliser le public à l'importance d'une représentation égale des deux sexes dans les organes en charge des décisions politiques.

De plus, plusieurs partis politiques ont décidé de mettre en place pour les élections législatives des listes comportant autant de femmes que d'hommes,

garantissant ainsi les mêmes chances aux deux sexes. Dans certaines municipalités, les élections font intervenir des listes exclusivement féminines.

### **Éducation**

17. L'égalité, indépendamment par exemple du sexe et de l'origine ethnique, est un préalable général dans le secteur de l'éducation. Toutes les opportunités éducatives sont ouvertes à tous les citoyens. Les femmes obtiennent de meilleurs résultats que les hommes dans le système danois d'éducation.

En principe, 90,8 % des femmes qui ont obtenu leur diplôme de l'enseignement primaire danois en 2012 obtiendront une qualification professionnelle. Pour les hommes, ce pourcentage est de 87,6 %. Quelle que soit l'origine ethnique, les femmes affichent de meilleurs résultats que les hommes en ce qui concerne les qualifications professionnelles. Au Danemark, les femmes et les hommes jouissent d'un accès égal au système d'éducation et de formation professionnelle, qui vise les élèves à titre individuels et s'efforce d'obtenir les taux de réussite les plus élevés, quel que soit le sexe. La formation professionnelle se veut le reflet du marché du travail, mais certains cours des programmes d'éducation et de formation professionnelle attirent davantage des élèves d'un sexe que de l'autre. Cependant, aucun élève n'est empêché de suivre une filière spécifique en raison de son sexe. Les filles sont aussi nombreuses que les garçons dans le système d'éducation et de formation professionnelle.

Enseignement secondaire du deuxième cycle : pour les quatre différents programmes de l'enseignement secondaire du deuxième cycle, STX, HF, HHX et HTX, le pourcentage de diplômés filles et garçons est variable, mais sur un plan général le ratio garçons-filles en 2013 était de 46-54.

On estime généralement que les différences de perspective en matière de contenu des programmes sont un avantage, permettant ainsi à l'enseignement secondaire de deuxième cycle dans son ensemble d'attirer davantage de jeunes. C'est pourquoi, à titre d'exemple un rapport élevé hommes-femmes dans les diplômés du programme HTX, dont la perspective est fortement technique, n'est pas considérée comme un problème appelant une intervention politique au niveau central.

Cependant, il conviendra pour les écoles secondaires de deuxième cycle de mettre en place un environnement scolaire visant une répartition plus équitable des sexes. Un bon exemple d'une telle démarche est le projet intitulé <XX-it>, axé sur les technologies de l'information et qui s'est fixé comme objectif en 2012-13 d'améliorer le ratio garçons-filles dans la filière HTX grâce au développement d'un environnement éducatif et d'un enseignement auxquels les filles peuvent mieux s'identifier. L'organisation du projet reposait sur cinq départements HTX dans quatre collèges techniques, en association avec des centres d'orientation des jeunes, des entreprises locales et un groupe de référence (dans lequel était représenté par exemple le Ministère de l'éducation).

Comme évoqué dans le rapport précédent de l'État Partie, la majorité des entrants dans les programmes d'enseignement supérieur au Danemark sont des femmes. Les dernières données statistiques de 2014 montrent un léger déclin du déséquilibre en faveur des femmes s'engageant dans des programmes d'enseignement supérieur.

Il a également été mentionné dans le précédent rapport que certains programmes d'enseignement supérieur affichaient un déséquilibre en termes de participation des femmes et des hommes. Les filles étaient surreprésentées dans les programmes ayant trait à l'aide sociale, par exemple les études d'infirmière, d'animatrice d'école maternelle et d'éducatrice. À l'inverse, les garçons sont surreprésentés dans les filières techniques. Sur une période de sept ans, de 2005 à 2012, les données statistiques montrent toutefois que les déséquilibres dans les programmes susmentionnés se résorbent doucement. C'est tout particulièrement évident pour le programme de formation des enseignants.

Beaucoup d'efforts ont été déployés pour combattre la ségrégation sexiste dans le système éducatif. Tous les secteurs regroupent des filles et des garçons, mais les hommes dominent en ingénierie et en science alors que les filles sont plus nombreuses dans les secteurs de la santé et de l'enseignement.

Diverses initiatives ont été lancées, par exemple des informations en ligne sur les opportunités offertes par le choix d'une éducation non traditionnelle – notamment le cofinancement des « Girls Days in Science », l'utilisation de modèles de rôle, des projets pilotes présentant les métiers proposés dans les divers secteurs, le financement public de projets locaux dans des écoles et des municipalités. Pour les carrières professionnelles et l'orientation pédagogique, l'influence et l'importance des valeurs culturelles, notamment les aspects liés au genre, font également partie du programme de la formation des conseillers en orientation.

Le Gouvernement danois soutient à l'heure actuelle cinq projets promouvant la diversité et visant à renforcer les effectifs masculins dans les écoles maternelles accueillant des enfants de 0 à 6 ans. Ces projets sont menés dans des municipalités et des établissements de garde d'enfants sélectionnés et visent à attirer et garder en poste des pédagogues masculins dans ce secteur.

Le raisonnement qui sous-tend cette initiative est que de plus en plus d'hommes suivent un enseignement en vue de devenir pédagogue. Mais seule une petite minorité de ces hommes choisit de travailler dans des services de garderie pour de jeunes enfants (0-6 ans). Les expériences et enseignements tirés de ces cinq projets seront communiqués à d'autres municipalités et d'autres établissements partout dans le pays.

Le but est de renforcer la diversité dans le secteur de la garde d'enfants en attirant et gardant plus spécialement davantage de pédagogues masculins. Ce surcroît de diversité permettra aux enfants de se forger une idée plus large des rôles des hommes et des femmes et de se familiariser avec des modèles de rôles différents. Pour le personnel, la diversité se traduira par un environnement de travail meilleur et plus dynamique. Les projets devraient également être considérés sous l'angle d'un marché du travail plus souple pour les hommes et les femmes et offrir aux garçons et aux filles une palette d'options plus vaste au moment des choix éducatifs.

**Re. Intégration d'une perspective soucieuse de l'égalité des sexes dans les écoles :** Comme indiqué dans le rapport périodique de l'État Partie, la ségrégation des sexes est de mise dans les choix éducatifs des filles et des garçons – les garçons sont bien plus nombreux que les filles à opter pour les filières de sciences naturelles et les métiers manuels.

L'un des trois objectifs de la réforme danoise de l'enseignement primaire et secondaire de premier cycle, entrée en vigueur au cours du mois d'août de cette année, est d'inciter tous les étudiants à réaliser leur plein potentiel. La réforme implique que les écoles varient de plus en plus leur enseignement et coopèrent avec la communauté locale pour adapter l'enseignement aux besoins et centres d'intérêt des étudiants. Cette démarche est censée dans une large mesure briser les stéréotypes de genre, car les filles doivent elles aussi travailler avec une orientation « application », mettant en relation la théorie et la pratique et explorant par exemple les sciences naturelles d'une façon variée qui les motive.

Parallèlement à la réforme de l'enseignement primaire et secondaire de premier cycle, le gouvernement a convenu d'une réforme du système d'éducation et de formation professionnelle. Cette réforme concerne également de l'enseignement primaire et secondaire de premier cycle dans la mesure où elle établit par exemple que tous les élèves doivent être stimulés dans leur choix quant à leurs études futures. Cette approche est mise en œuvre grâce à des cours introductifs obligatoires en huitième année, au renforcement de la question transversale « Éducation et travail » dans l'enseignement primaire et secondaire de premier cycle ainsi que des activités collectives d'orientation, qui incombent aux centres d'orientation de la jeunesse. Pour mener toutes ces nouvelles initiatives, le Ministère de l'éducation a lancé un processus de développement en coopération avec d'autres parties prenantes. Il est censé avoir pour effet une amélioration de la pratique dans le domaine « éducation et travail » et de l'orientation collective dans le secondaire de premier cycle. Les élèves connaîtront mieux les formations et métiers tout en faisant abstraction des stéréotypes de genre et en auront une plus grande expérience. Les élèves doivent se familiariser avec les filières qu'ils n'auraient pas choisies pour eux-mêmes. Grâce à cette approche, les filles et les garçons pourront mieux cibler la filière d'enseignement qu'ils souhaitent suivre et devraient être davantage attirés par le système d'éducation et de formation professionnelle.

À cela s'ajoute l'objectif statutaire de l'enseignement primaire et secondaire de premier cycle qui est celui d'un enseignement et d'une vie quotidienne à l'école fondés sur la liberté intellectuelle, l'égalité et la démocratie, ainsi qu'une école qui prépare les étudiants à leurs droits et devoirs au sein d'une société basée sur ces valeurs. C'est pourquoi l'école doit combattre et prévenir les stéréotypes de genre.

**Re. Les femmes dans la recherche :** En octobre 2013, le Conseil danois de la recherche indépendante a adopté une politique d'égalité des chances. Dans cette politique, il déclare que les hommes et les femmes ont le même potentiel pour devenir des chercheurs compétents. Cependant, bien que tous les candidats aient, en principe, les mêmes chances, le Conseil estime qu'il est important que les procédures et les critères d'attribution de ses subventions n'aient pas de conséquence négative involontaire sur les hommes et les femmes. C'est pourquoi il juge nécessaire de détecter et, dans toute la mesure du possible, d'éliminer les obstacles moins visibles susceptibles de d'entraver les opportunités de contribuer au progrès scientifique qui s'offrent aux chercheurs et aux chercheuses.

La politique d'égalité des chances énumère un certain nombre d'initiatives prises au sein du conseil : par exemple un suivi détaillé et une vue d'ensemble statistique, une représentation égale des femmes et des hommes au sein du Conseil lui-même (l'objectif est qu'au conseil d'administration, aux conseils et sous-conseils scientifiques et dans le groupe des assesseurs externes, le sexe sous-

représenté équivalent au minimum à 40 % de l'effectif total), la prise en compte de la proportion des femmes et des hommes dans le groupe de chercheurs à mettre en place pour tous les demandes de subvention pour les grands projets de recherche, etc.

De même, le Conseil danois de la recherche stratégique (appelé désormais Innovation Fund Denmark) a mis en place des politiques pour augmenter la proportion des candidates retenues. Entre autres, le Conseil impose que les groupes directeurs en charge des projets qu'il soutient soient composés de femmes et d'hommes.

**Re : « RESEARCH 2020 »**

Le catalogue « RESEARCH2020 – Strategic Research Horizons » est un document reflétant les besoins futurs de la société en termes de recherche. Au cours du processus RESEARCH 2020, un vaste groupe de représentants du monde des affaires, du secteur public, des organisations communautaires et des universités entre autres, ont participé à l'identification des visions et besoins futurs de la recherche. Le catalogue RESEARCH2020 se veut l'image de ce que souhaite la société pour la recherche et met en lumière les domaines les plus prometteurs pour des investissements publics dans la recherche au Danemark. Il est important de souligner que RESEARCH2020 n'est pas une expression des priorités politiques mais le résultat d'un processus de cartographie et de dialogue.

Au total, le catalogue identifie cinq grands domaines de recherche et 14 sous-thèmes. L'égalité des sexes a fait partie intégrante du processus de cartographie et de dialogue et se retrouve, avec d'autres questions, dans plusieurs domaines de recherche. Il s'agit en particulier des thèmes de recherche suivants :

- 1.1 Technologies et systèmes énergétiques de l'avenir;
- 2.1 De la recherche fondamentale à la prévention, aux diagnostics et aux traitements efficaces des maladies;
- 2.2 Le secteur de la santé et des soins de l'avenir;
- 4.1 Compétitivité, productivité et croissance;
- 4.2 Bien-être et prévention efficaces et innovants;
- 4.3 Transport, logistique et espace de vie;
- 5.1 Éducation, apprentissage et développement des compétences;
- 5.2 Compréhension culturelle et compétences interculturelles.

Le catalogue est utilisé principalement pour déterminer des priorités politiques annuelles concernant le niveau global des investissements publics dans divers domaines de recherche stratégique. C'est le conseil de la recherche concerné (désormais Innovation Fund Denmark) qui formule les appels spécifiques et évalue les demandes de recherche qui lui sont soumises.

**Groenland**

Dans le domaine de l'éducation, le Gouvernement a pour objectif d'augmenter le nombre de personnes instruites au sein de la population, quel qu'en soit le genre. En 2012, seuls 51 % des Groenlandais de 35 ans avaient suivi une éducation leur

permettant d'accéder au marché du travail. Tout est fait pour inciter un plus grand nombre de personnes à se lancer dans des études et en convaincre encore davantage à mener à terme les études qu'elles ont commencées. Aucune mesure spéciale, en liaison avec l'éducation et le genre, n'a été adoptée car le Groenland a décidé de relever le niveau général d'éducation de sa population.

### Îles Féroé

Les chiffres des personnes poursuivant des études dans les Îles Féroé ont été compilés sur la base des bourses versées mensuellement aux étudiants. Tous les étudiants qui ont perçu une bourse au cours de cette année sont inclus dans ces chiffres. Les chiffres concernant les personnes étudiant à l'étranger ont été établis à partir du nombre d'étudiants percevant des bourses de voyage. Il est fait référence au document CEDAW/C/DEN/8 p. 71

Source : The Faroese Student Grant Fund (Studni), octobre 2013.

Tableau 1  
**Effectifs des élèves du secondaire de deuxième cycle, ventilés par sexe et année scolaire**

	<i>Filles</i>	<i>Garçons</i>	<i>Total</i>
2004/5	980	657	1 637
2005/6	1 010	727	1 737
2006/7	1 082	712	1 794
2007/8	1 097	752	1 849
2008/9	1 206	842	2 048
2009/10	1 240	929	2 169
2010/11	1 304	1 010	2 314
2011/12	1 273	1 041	2 314
2012/13	1 342	1 046	2 388

Tableau 2  
**Effectifs des étudiants de l'enseignement supérieur dans les îles Féroé, ventilés par sexe et année scolaire**

	<i>Filles</i>	<i>Garçons</i>	<i>Total</i>
2004/5	288	273	561
2005/6	289	304	593
2006/7	316	273	589
2007/8	314	284	598
2008/9	367	338	705
2009/10	346	401	747
2010/11	380	493	873
2011/12	396	507	903
2012/13	405	580	985

Tableau 3  
Effectifs des étudiants dans l'enseignement supérieur à l'étranger, ventilés par sexe et année scolaire

	Filles	Garçons	Total
2004/5	541	365	906
2005/6	526	391	917
2006/7	567	362	929
2007/8	593	358	951
2008/9	681	411	1 092
2009/10	699	429	1 128
2010/11	756	484	1 240
2011/12	967	657	1 624
2012/13	921	620	1 541

Tableau 4  
Effectifs des étudiants de l'enseignement supérieur, ventilés par localisation géographique et année scolaire

	2004/05	2005/06	2006/07	2007/08	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13
Total	1 477	1 509	1 520	1 547	1 785	1 879	2 116	2 504	2 528
Danemark	787	789	774	791	897	943	1 031	1 365	1 324
Féroé	576	596	598	605	701	750	876	903	987
Autre	114	124	148	151	187	186	209	256	217

Tableau 5  
Effectifs des étudiants de l'enseignement supérieur dans les îles Féroé et à l'étranger, ventilés par sexe et année scolaire

	2010/11			2011/12			2012/13								
	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total						
Féroé	380	44 %	493	56 %	873	396	44 %	507	56 %	903	405	41 %	578	59 %	983
Étranger	756	61 %	484	39 %	1 240	967	60 %	656	40 %	1 623	921	60 %	620	40 %	1 541
<b>Total</b>	<b>1 136</b>	<b>54 %</b>	<b>977</b>	<b>46 %</b>	<b>2 113</b>	<b>1 363</b>	<b>54 %</b>	<b>1 163</b>	<b>46 %</b>	<b>2 526</b>	<b>1 326</b>	<b>53 %</b>	<b>1 198</b>	<b>47 %</b>	<b>2 524</b>

Source : Studni, février 2014.

### Emploi

18. Le projet de loi du gouvernement relatif à l'augmentation du nombre de femmes dans les conseils d'administration des entreprises et les postes de direction, appelé généralement « modèle danois pour davantage de femmes à la direction des

entreprises », concerne les 1 200 entreprises privées les plus importantes du Danemark et toutes les entreprises publiques, quelle qu'en soit la taille.

Des dispositions en faveur du sexe sous-représenté ont été introduites dans la loi danoise sur les entreprises à responsabilité limitée publiques et privées (la loi danoise sur les sociétés), la loi sur certaines entreprises commerciales et la loi sur les états financiers en décembre 2012.

Les sociétés concernées sont tenues de fixer un chiffre cible pour la proportion de femmes sous-représentées dans l'organe de gestion le plus élevé et mettre en place une politique destinée à augmenter la proportion du sexe sous-représenté dans les instances de direction des entreprises en général (le modèle danois). Par ailleurs, les sociétés sont tenues de rendre compte des progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs fixés et de la façon dont est appliquée la politique.

L'Administration danoise des affaires commerciales a publié un rapport concernant les objectifs fixés par les sociétés pour la proportion du sexe sous-représenté dans l'organe de gestion le plus élevé et la politique mise en place pour augmenter la proportion du sexe sous-représenté dans les instances de direction des entreprises en général. L'évaluation des rapports financiers des sociétés montre que 73 % d'entre elles ont fixé un objectif pour la proportion du sexe sous-représenté. Parmi celles-ci, 65 % ont fait état du stade d'avancement de l'atteinte de l'objectif et 84 % ont fixé un délai pour parvenir à leur objectif. Ce délai est généralement inférieur à quatre ans et l'objectif est en moyenne fixé à 25,5 %. Parmi ces sociétés, 2 % annoncent une répartition égale entre les deux sexes et 25 % n'indiquent ni répartition égale ni objectif pour l'organe de gestion le plus élevé.

S'agissant de l'élaboration d'une politique pour augmenter la proportion du sexe sous-représenté dans les instances de direction des entreprises en général, le rapport précise que 4 % des sociétés ont fait état d'une répartition égale entre les deux sexes. La moitié des sociétés a préparé une politique et 69 % d'entre elles en ont établi le contenu précis. Cependant 47 % des sociétés ne donnent aucune indication et n'évoquent ni répartition égale ni mise en place d'une politique.

Les informations d'enregistrement de l'Administration danoise des affaires commerciales montrent que 11 % des membres des conseils d'administration étaient des femmes en août 2014, contre 8 % en 2013, soit une augmentation de trois points de pourcentage.

Une évaluation de l'impact de la loi devrait être menée fin 2014.

**Re. Ségrégation professionnelle, écart de salaire :** Le Gouvernement danois reconnaît que la ségrégation du marché du travail en fonction du sexe est de loin le principal facteur expliquant la différence de salaire entre les hommes et les femmes. Beaucoup de métiers destinés traditionnellement aux femmes relèvent de secteurs à bas salaires. Cependant, l'élimination de la ségrégation professionnelle est un défi majeur et complexe – pas seulement pour le Danemark.

La ségrégation professionnelle est la résultante d'une multitude de facteurs tels que les choix traditionnels de carrière des femmes et des hommes, les préférences personnelles et le contexte familial. Beaucoup d'efforts ont été déployés pour mettre fin à la ségrégation fondée sur le genre dans le système éducatif et le marché de l'emploi. Toutes les entreprises emploient des femmes et des hommes, mais les

hommes dominant dans les métiers de l'ingénierie et les sciences alors que les femmes dominant les secteurs de la santé et de l'éducation.

Différentes initiatives ont été lancées, dont un système d'information en ligne sur les opportunités offertes par le choix de filières d'éducation non traditionnelles, l'utilisation des modèles de rôle, les projets pilotes présentant les emplois offerts dans divers secteurs, le financement public de projets locaux dans les écoles et les municipalités. L'influence et l'importance pour les carrières professionnelles et l'orientation pédagogique des valeurs culturelles, notamment les aspects liés au genre, font également partie du programme de la formation des conseillers en orientation.

En septembre 2013, le Centre national danois de recherche sociale a publié un rapport actualisé sur les écarts de salaires entre les femmes et les hommes pour la période 2007-2011.

Le premier rapport de 2001 avait conclu que l'écart de salaire non ajusté entre les femmes et les hommes était de 12-19 %, selon la méthode appliquée. Dans le rapport de 2013, ce même écart pour 2011 ressort à 13-17 %. L'écart de salaire ajusté entre les femmes et les hommes était en 2011 de 4-7 %.

L'écart non ajusté a diminué à la fois sur le marché de l'emploi dans son ensemble et au niveau sectoriel au cours des années 2007-2011. En fait, l'écart non ajusté a baissé globalement depuis 1997, notamment dans le secteur public. La diminution en 2007-2011 est principalement due aux changements positifs pour les femmes en liaison avec leur formation et leur expérience professionnelle. Le niveau plus élevé d'instruction des femmes s'est également traduit par un rapprochement de leur profil sur le marché de l'emploi de celui des hommes.

Par ailleurs, la dernière publication de Statistiques Danemark sur les revenus des femmes et des hommes, datée de septembre 2014, montre que dans 31 % des couples hétérosexuels, les femmes gagnent davantage que leur partenaire masculin. Il en va de même dans 24 % des couples hétérosexuels avec enfants. D'autre part, le revenu réel des femmes augmente plus que celui des hommes depuis 2000. En 2012, le revenu réel des femmes représentait 78 % de celui des hommes, contre 70,4 % en 2000.

Le Gouvernement danois a adopté en juin 2014 une nouvelle législation afin d'améliorer et d'étendre la portée actuelle des statistiques sur les salaires ventilées par sexe.

À l'avenir, les entreprises de 10 salariés à plein temps ou plus et au minimum trois salariés masculins et trois salariées féminines sont soumises à la réglementation relative aux statistiques salariales ventilées par sexe. Le nombre d'entreprises concernées par cette réglementation passe de ce fait de 3 500 à approximativement 13 000. Les statistiques salariales ventilées par sexe seront automatiquement et gratuitement communiquées à toutes les entreprises participantes. Le but de cette nouvelle législation, dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015, est triple :

- Améliorer la sensibilisation aux statistiques salariales ventilées par sexe;
- Offrir un outil utile permettant aux employeurs et aux employés de collaborer au niveau de l'entreprise pour combler les écarts de salaires sexospécifiques;

- Fournir le fondement d'actions en justice dans les affaires de suspicion de discrimination salariale en fonction du sexe.

Concernant le partage plus équitable des congés parentaux, le Danemark tient à souligner que chaque parent a droit à 32 semaines de congé parental non transférables. Les parents ont un droit partagé de 32 semaines de prestations de congé parental. Le droit au salaire durant le congé parental est régi par les partenaires sociaux dans le cadre de conventions collectives ou de contrats individuels et joue un rôle important dans la planification des congés par les familles. Les accords collectifs précurseurs prévoient un droit au salaire total ou partiel durant une partie du congé parental, un droit qui peut être augmenté graduellement au fil des ans tant pour les femmes que pour les hommes.

Alors que les femmes prennent en général la majorité du congé parental, on constate une augmentation lente mais continue de la quote-part des pères dans le congé parental. Ainsi, les statistiques montrent que de 2007 à 2012 la part des pères dans les congés parentaux sont passés de 32 à 39 jours.

**Proportion des congés entre mères et pères, lorsque les deux parents ont pris des congés payés**

<i>Année de naissance</i>	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre d'enfants	35 375	36 650	35 777	36 049	32 969	32 254
Nombre moyen de jours de congé au total	329	331	332	332	331	335
Nombre moyen de jours de congé – pères	32	35	36	37	37	39
Nombre moyen de jours de congé – mères	298	297	297	296	295	296
Nombre moyen de jours de congé – cumul des deux parents	20	21	21	20	20	21
Nombre moyen de jours de congé d'un parent	309	310	311	310	311	314

*Note* : Lettre d'information de Statistiques Danemark, 12 mars 2014.

Concernant la priorité à accorder aux femmes pour pourvoir les postes à plein temps disponibles, le Ministère de l'emploi est d'avis que cette approche pourrait s'apparenter à une discrimination fondée sur le sexe et donc violer le droit à l'égalité de traitement des femmes et des hommes sur le marché du travail.

Le Ministère de l'emploi note également que les emplois à temps plein sont traditionnellement la norme dans les conventions collectives et que dans le passé, certaines de ces conventions allaient jusqu'à interdire le travail à temps partiel. Cependant, en 2002 le gouvernement a instauré un droit pour les employés de négocier avec leur employeur un travail à temps partiel en amendement la loi sur le travail à temps partiel. Cet amendement a assuré la transposition dans la législation nationale de la directive de l'UE concernant l'Accord-cadre sur le travail à temps partiel conclu par les partenaires sociaux européens.

Dans les secteurs municipal et régional – qui emploient majoritairement des femmes – les conventions collectives favorisent déjà les employés à temps partiels afin de leur permettre d'augmenter le nombre d'heures de travail.

## Groenland

En 2011, le gouvernement a publié un rapport mettant en lumière l'égalité au travail des hommes et des femmes. Par ailleurs, il a renforcé l'obligation des entreprises et des autorités de rendre compte des politiques en faveur de l'égalité des femmes et des hommes au travail et de la répartition de leur effectif par sexe. Des améliorations ont été apportées au congé de maternité par l'adoption de la loi gouvernementale n° 14 du 7 novembre 2009 sur le congé de maternité et le maintien du salaire au cours de la grossesse, de la naissance ou de l'adoption. Aucune mesure spéciale assurant un partage équitable des responsabilités domestiques n'a été adoptée.

**Re. Femmes chômeurs dans les villages :** Selon Statistiques Groenland, 1 230 femmes et 1 425 hommes étaient sans emploi au Groenland en 2012. Dans les villages, on dénombrait 244 chômeuses et 223 chômeurs. Comme le montrent les statistiques, les femmes sans emploi ne sont pas significativement plus nombreuses que les hommes dans la même situation dans les villages et les zones périphériques.

**Re. Octroi de marchés publics :** Pour mettre en œuvre la dernière réglementation de l'UE sur les marchés publics, le Gouvernement danois a mis en place un comité des marchés publics, formé de représentants compétents des soumissionnaires et des autorités contractantes. La mission de ce comité est d'élaborer une loi danoise sur les marchés publics. La réglementation de l'UE prévoit entre autres que les conditions d'exécution des marchés peuvent favoriser la mise en œuvre de mesures de promotion de l'égalité des femmes et des hommes sur le marché de l'emploi. Le Gouvernement danois envisage de présenter la loi au Parlement en février 2015.

En avril 2013, le Gouvernement danois a créé un Conseil de la coopération public-privé afin de soutenir la concurrence dans les contrats du secteur public et promouvoir la coopération entre les autorités publiques et les entreprises privées. Le Conseil est tenu de respecter un juste équilibre entre les hommes et les femmes. Il est formé à l'heure actuelle de dix femmes et de huit hommes.

## Îles Féroé

Dans la fourchette de 15-35 ans, le nombre des femmes sans instruction est plus faible que celui des hommes dans la même situation. Dans la fourchette des 15-44 ans, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à avoir achevé le secondaire de deuxième cycle ou un enseignement professionnel. L'évolution du niveau d'instruction est particulièrement visible dans la tranche des 25-34 ans, où les femmes ont surpassé les hommes; elles sont plus nombreuses que les hommes à avoir achevé un cycle moyen ou des études supérieures (*Source* : Recensement féringien de 2011).

Une tendance semble se dessiner en faveur d'un nombre plus élevé de femmes que d'hommes à suivre un enseignement supérieur. L'écart de salaire entre femmes et hommes, important à l'heure actuelle, devrait progressivement commencer à refléter cette tendance.

Le renforcement des effectifs de femmes occupant des postes de haute direction dans les entreprises doit être un objectif. Plus des trois quarts des dirigeants de haut niveau dans les Îles Féroé sont des hommes. En analysant l'écart de salaire, le déséquilibre est encore plus flagrant. Seuls 6 % des dirigeants gagnant plus de 300 000 couronnes danoises sont des femmes.

Le marché de l'emploi féringien continue de connaître la ségrégation fondée sur le sexe. Les femmes représentent toujours la grande majorité de la catégorie la plus nombreuse de travailleurs : le personnel de soin. Les femmes représentent 92 % des 2 352 personnes employées dans ce secteur. Sur l'ensemble des avis de vacance de postes à temps partiel dans les Îles Féroé, 75 % sont proposés dans le secteur des soins (personnes âgées, centres de jour, etc.).

Il en va de même du secteur des soins de santé, qui emploie 780 femmes et 120 hommes. À l'inverse, la grande majorité des travailleurs de la catégorie « techniciens professionnels en science, ingénierie, transport maritime et aviation » sont des hommes. Cette catégorie inclut, par exemple, les officiers de marine, les ingénieurs en construction, les ingénieurs de marine et d'autres. Dans ce secteur, 97 % des employés sont des hommes.

Par ailleurs, les Féroé affichent le taux le plus élevé de travail à temps partiel de toute la région nordique, une situation qui affecte principalement les femmes. Plus de la moitié de l'ensemble des femmes sur le marché de l'emploi, 51 % de l'effectif, occupe un poste à temps partiel. En plus, la plupart des femmes travaillent dans le secteur des soins, qui est un secteur public; ceci explique en grande partie l'ampleur de l'écart de salaire en fonction du sexe.

D'un autre côté, les Îles Féroé affichent le taux le plus élevé d'emploi de toute l'Europe. Les femmes féringiennes se distinguent notamment par un taux d'emploi de 76 %, à comparer aux 79 % pour les Féringiens dans la tranche des 15-75 ans. (Source : Recensement féringien de 2011).

En 2009, la Commission de l'égalité des sexes a mené une grande enquête sur la ségrégation professionnelle entre les femmes et les hommes. La méta-question était de savoir si les hommes et les femmes perçoivent le même salaire dans le secteur public. Le recensement de 2011 contient également des analyses de sexospécificités professionnelles par secteurs, par nombre d'heure travaillées par semaine, et d'autres variables (la plupart des chiffres évoqués précédemment proviennent de ce recensement). En plus des études produites régulièrement par le service de statistiques des Îles Féroé, l'étude des sexospécificités du marché du travail féringien est l'un des thèmes majeurs de recherche de l'Université des Îles Féroé.

Sur un plan général, on estime qu'avec toutes les études menées et les autres sources d'information, les autorités ont une compréhension raisonnablement bonne du marché de l'emploi féringien et des facteurs expliquant la ségrégation professionnelle et les écarts de salaire en fonction du sexe.

Le travail à temps partiel des femmes s'explique par diverses raisons. Les employeurs créent des postes à temps partiel parce qu'ils offrent davantage de flexibilité pour organiser le travail en fonction de besoins changeants, que les employés à temps partiel prennent moins de congés de maladie, et que le travail en question est trop pénible pour pouvoir être effectué à temps plein. Le travail physiquement et psychologiquement astreignant est également l'une des raisons pour lesquelles les employés demandent eux-mêmes le temps partiel, en plus de considérations d'ordre familial.

Le fait que plus de 3 000 Féringiens travaillent à l'étranger (dans l'industrie maritime, pétrolière et d'autres secteurs) explique aussi que beaucoup de femmes, seules avec leurs enfants une bonne partie de l'année, optent pour le travail à temps

partiel. (*Source* : Association des travailleurs du secteur des soins à la personne, 2014).

En mai, le Gouvernement féroïen a présenté au Parlement un projet d'amendement au système de congé parental. Cet amendement proposait d'étendre le congé à six semaines, dont deux seraient réservées au père et perdues si ce dernier n'en profitait pas. L'amendement proposé n'a pas été adopté dans sa forme originale. Mais la durée totale du congé a été prolongée de quatre semaines, sans extension du nombre de semaines réservées aux pères. Les modifications apportées à l'amendement montrent clairement qu'il n'existe pas pour l'heure au Parlement de soutien suffisant pour étendre le quota de congé paternel dans le système, même s'il l'on estime qu'il s'agit de la mesure spéciale la plus tangible pour promouvoir l'égalité des sexes sur le marché de l'emploi et au plan domestique. Cela signifie que dans le système féroïen le quota de congé paternel reste de deux semaines.

De plus, les Îles Féroé disposent d'un système d'aide sociale, partiellement familiariste. L'hypothèse de départ est que la famille assure une partie des services à caractère social (par exemple la prise en charge des personnes âgées/des enfants, les formules inflexibles de garde d'enfants, le marché du logement).

Au cours des dernières années, les syndicats et certains autres acteurs ont fait pression pour apporter des changements au marché de l'emploi, notamment en ce qui concerne la prise en charge des personnes âgées/des enfants, afin qu'un plus grand nombre de postes à temps partiel soient convertis en temps complet. Une étude de 2011 a conclu que 20 % des travailleurs à temps partiel souhaitent travailler davantage.

Des changements ont été introduits dans le secteur public de prise en charge des personnes âgées tels que les services d'intégration (pour les personnes vivant à domicile et celles vivant dans des établissements de soin), ils permettent une meilleure utilisation des ressources humaines et donnent aux employés plus d'occasions de travailler à temps plein. (*Source* : Services publics de l'emploi).

Dans les Îles Féroé, il est facile d'accéder aux services de garde d'enfants, services qui sont par ailleurs relativement bon marché et qui contribuent à l'élimination des obstacles qui se posent en termes de participation au marché de l'emploi et d'horaires de travail. Le délai d'attente pour obtenir une place dans une garderie d'enfants de la municipalité de Tórshavn, la capitale, est généralement de moins d'un an. Les tarifs sont les suivants :

- Crèche : 2 463 couronnes danoises par mois pour 11 mois de l'année;
- École maternelle : 1 530 couronnes danoises par mois pour 11 mois de l'année;
- Service de garde après l'école : 841 couronnes danoises par mois pour 10 mois de l'année;
- Garderie : 2 463 couronnes danoises par mois pour 11 mois de l'année, pour des enfants en âge d'aller à la crèche;
- Service de garde après l'école : 1 148 couronnes danoises par mois pour 11 mois de l'année.
- Enfants en âge préscolaire placés en service de garde après l'école 985 couronnes danoises par mois pour 10 mois de l'année.

Remise pour fratrie : si la famille a plusieurs enfants en garde, elle paye le tarif plein pour la redevance la moins onéreuse et 75 % des redevances plus élevées. Si une famille a plusieurs enfants en garde et si tous relèvent des tarifs les plus élevés, la famille paye 75 % des redevances pour tous les enfants. Exemple : si un enfant est en crèche et un autre à l'école maternelle, la remise mensuelle sera de 600 couronnes danoises. (*Source* : Municipalité de Tórshavn).

### **Santé**

19. Des initiatives ont été prises pour soutenir la mise en œuvre des progiciels de prévention, notamment en matière de santé sexuelle. La plupart des municipalités utilisent ces progiciels de prévention pour orienter leurs politiques et initiatives et la santé sexuelle est présente dans la plupart des politiques municipales de santé. D'autre part, une dizaine de municipalités mettent actuellement en place un modèle destiné à renforcer l'éducation sexuelle dans les écoles. Au cours de la période 2011-2013, le nombre d'avortements provoqués a diminué chez les jeunes. Cette diminution est significative pour le groupe d'âge 15-19 ans. Cependant, elle n'est que la continuation d'une diminution qui a commencé en 2009. Le nombre de grossesses d'adolescentes a également baissé.

### **Groenland**

Les chiffres du bureau du chef du service médical du Groenland montrent que le nombre d'avortements reste élevé, mais qu'il semble diminuer lentement. Les efforts déployés pour combattre les grossesses non désirées sont considérés par le système de soin de santé comme un processus lent et difficile, dépendant d'un changement d'attitudes – y compris au sein de la population masculine – à l'égard de la question des grossesses planifiées. Le système de soin de santé participe à un certain nombre de mesures, destinées dans leur ensemble à combattre les grossesses non désirées, par exemple en proposant des moyens de contraception, en menant des projets dans les écoles, par exemple le « projet poupée » par lequel tous les jeunes de neuvième et dixième classe peuvent prendre soin d'un poupon simulant un bébé, ou des conversations relatives à la contraception et au suivi effectué après un avortement.

Les grossesses non désirées ne sont pas seulement le fait des jeunes au Groenland. Des études qualitatives et quantitatives ont été menées pour trouver une explication au grand nombre de grossesses non désirées au Groenland. Une corrélation a été établie entre le nombre de grossesses non désirées et les changements rapides dans la société, ainsi que la nécessaire adaptabilité requise de chaque individu pour accepter les changements à un moment où les valeurs de la société traditionnelle, les valeurs sociales et la santé mentale connaissent des pressions considérables.

Les personnes répertoriées dans le registre de la population du Groenland et résidant dans le pays bénéficient de la gratuité des examens de santé durant la grossesse et des soins maternels en hôpital. De la même manière, une orientation gratuite est assurée quant à l'utilisation de méthodes de contrôle des naissances.

Tableau 13  
**Avortement légaux déclarés, par groupes d'âge**

Groupe d'âge	Nombre					Taux pour 1 000 femmes par groupes d'âge				
	2009	2010	2011	2012	2013	2009	2010	2011	2012	2013
12-13 ans	0	0	3	1	2	0	0	3,4	1,2	2,5
14-15 ans	25	27	33	28	26	27	29,3	37,3	31,2	31,0
16-17 ans	71	93	62	75	81	83,7	105,2	75,2	91,6	103,4
18-19 ans	135	105	107	88	101	144,2	109,3	109,7	93	112,6
20-24 ans	268	301	266	266	270	128,2	139,4	118,9	115,8	117,3
25-29 ans	163	181	135	175	220	88,4	97,2	68,4	87,9	108,3
30-34 ans	77	79	77	93	108	50,8	49,7	46,2	52,2	59,1
35-39 ans	41	54	37	38	45	24,7	36,1	25,3	26,5	31,7
40-44 ans	17	19	15	19	20	6,5	7,8	6,6	9,5	11,0
45-49 ans	2	1	2	0	0	0,9	0,4	0,8	0	0,0
<b>Total*</b>	<b>799</b>	<b>860</b>	<b>737</b>	<b>783</b>	<b>873</b>	<b>56</b>	<b>60,1</b>	<b>51,5</b>	<b>55,1</b>	<b>62,3</b>

\* Groupe d'âge 15-49 ans.

**Re. Études sur les avortements** : Veuillez vous référer à la réponse de l'État Partie au titre du point 37.

### Îles Féroé

#### Re. Taux d'avortement 2007-2011

2007 : 46 2008 : 37 2009 : 51 2010 : 33 2011 : 33

La loi sur l'avortement date de 1956. Les critères autorisant cet acte sont les suivants :

- Lorsque la santé ou la vie de la femme est en danger;
- Si la femme est enceinte suite à une infraction pénale, par exemple un viol;
- En cas de risque de séquelles graves pour l'embryon, par exemple une maladie mentale ou un handicap physique;
- S'il est estimé que la femme ne sera pas capable de prendre soin de son enfant du fait de problèmes mentaux ou physiques graves.

Au fil des ans, le Gouvernement féroïen a fait un effort pour renforcer l'information en matière de contraception, ainsi que les dispositions sociales et économiques en faveur des femmes qui ont besoin de services sociaux après leur accouchement. De même, le gouvernement s'efforce d'améliorer la condition des parents isolés et des familles monoparentales avec des enfants.

En 2007, un service consultatif a été mis sur pied, qui offrait des conseils gratuits et anonymes en matière d'avortement. Le service ne touchant pas toutes les régions du pays, le Ministre de la santé a décidé de le placer en 2013 sous l'égide des services de soins de santé pour les familles. Désormais, toutes les femmes

peuvent contacter le service et obtenir gratuitement des conseils sur l'avortement, quel que soit leur lieu de résidence.

L'actualisation de la loi sur l'avortement a fait débat, mais aucune majorité ne semble se dégager pour l'heure au Parlement en faveur d'une modification de la loi.

### Groupes défavorisés de femmes

20. **Les femmes immigrantes et celles issues des minorités** jouissent des mêmes droits que les Danoises de souche concernant tous les aspects de la Convention. Pour certains de ces aspects, la réalisation de ces droits peut s'avérer plus difficile pour les immigrantes et les femmes issues des minorités. À titre d'exemple, les femmes des minorités participent moins que les Danoises et les Danois aux élections nationales et sont moins représentées sur le marché de l'emploi. Différentes initiatives visant à intégrer les femmes cherchent à renforcer l'utilisation que font les immigrantes et les femmes issues des minorités de leurs droits et de leurs opportunités dans ces domaines, par exemple le projet « Mères de district » et le réseau de mentors pour les femmes réfugiées et migrantes, au sein du Centre danois d'information sur les femmes et l'égalité des sexes (KVINFO). Une évaluation du réseau de mentors menée entre 2010 et 2014 montre entre autres que 38 % des bénéficiaires de ces services de mentorats ont trouvé un emploi après avoir participé au projet.

**Les femmes et hommes handicapés** sont couverts par la loi sur l'égalité des sexes et disposent d'un accès égal aux procédures de dépôt de plainte pour discrimination sexiste auprès du Conseil pour l'égalité de traitement.

La loi danoise sur l'égalité des sexes, adoptée en 2000, régit l'égalité des sexes *en-dehors du marché de l'emploi* et forme la base et le cadre employés par les autorités publiques pour promouvoir l'égalité des sexes. Les autorités tant nationales que municipales sont couvertes par cette loi. De plus, la loi s'applique à toutes les activités commerciales.

La loi vise à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes en se fondant sur le fait que tous les êtres humains sont égaux. Elle a pour objet de combattre la discrimination directe et indirecte fondée sur le genre, y compris le harcèlement et le harcèlement sexuel *en-dehors du marché de l'emploi*. La loi interdit la discrimination fondée sur le genre.

Le Conseil pour l'égalité de traitement est un organe de recours indépendant traitant les plaintes liées à la discrimination. Il s'occupe des plaintes pour discrimination fondée sur le genre, la race, la couleur, la religion ou la croyance, les opinions politiques, l'orientation sexuelle, l'âge, le *handicap*, et l'origine nationale, sociale ou ethnique *sur le marché du travail*. *Hors du marché du travail*, le Conseil se limite aux plaintes pour discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique et le genre.

**Re. Conditions de réception** : Selon la section 42a (7) de la loi sur les étrangers, le service danois d'immigration décide de l'hébergement des étrangers qu'il soutient.

Il dispose de plusieurs types de centres d'asile, y compris des centres de réception et de déportation, des centres de résidence ordinaire, des centres pour enfants, un centre de soin et un centre pour femmes. Le personnel du centre pour femmes est spécialement formé à la prise en charge d'étrangères particulièrement

vulnérables et a développé une certaine expérience dans le traitement des victimes étrangères de la traite d'êtres humains. Par ailleurs, le Centre Sandholm dispose d'un service réservé aux étrangères particulièrement vulnérables.

Si une étrangère a un besoin particulier pour cause de protection ou autres, elle peut être logée dans un centre d'accueil pour femmes en situation de crise de crise.

**Re Données :** Il n'existe pas de données statistiques sur le nombre de permis de résidence ventilées par sexe.

**Re. Persécution sexiste et demandes d'asile :** La loi sur les étrangers ne contient pas de disposition spécifique pour la détermination du statut de réfugié ou de la protection à accorder sur la base d'une persécution sexiste. Il est toutefois généralement accepté que les femmes puissent être victimes de types particuliers d'abus susceptibles de justifier un besoin de protection. À l'instar des autres demandes d'asile, celles motivées par des persécutions sexistes doivent être évalués sur la base de la Section 7 de la loi sur les étrangers. C'est pourquoi une évaluation spécifique et individuelle est menée pour savoir si les motifs de la demande d'asile, comparées aux informations générales sur le pays d'origine concerné, mèneront à la conclusion que le demandeur d'asile tombe sous le coup de la section 7(1) ou 7(2) de la loi sur les étrangers. Au cours de cette évaluation, toutes les informations sur la situation particulière du demandeur d'asile dans son pays d'origine sont également prises en considération.

Dans les dossiers qui lui sont soumis, c'est le Conseil de recours des réfugiés qui décide de l'octroi du statut de réfugié en vertu de la section 7(1) de la loi sur les étrangers ou du statut de protection en vertu de la section 7(2) de cette même loi.

Des exemples sélectionnés et anonymes de la jurisprudence du Conseil de recours des réfugiés, notamment des décisions dans des affaires faisant intervenir des actes de violence sexiste, sont actualisés en continu sur le site Web du Conseil, à l'adresse [www.fl.n.dk](http://www.fl.n.dk).

Chaque année, le Comité exécutif du Conseil de recours des réfugiés publie un rapport sur les activités du Conseil, incluant un compte rendu de la jurisprudence en matière de réfugiés, un compte rendu du fondement et des décisions relatives aux demandes d'asile et un exposé des autres actions menées. Les persécutions sexistes ou liés à des questions d'honneur ainsi que la traite des êtres humaines sont abordées dans les sections 5.9 et 5.10, le dernier rapport datant de 2013. Ces rapports peuvent être téléchargés sur le site Web du Conseil de recours des réfugiés, à l'adresse [www.fl.n.dk](http://www.fl.n.dk) (en danois).

## **Mariage et relations familiales**

### **Concernant les mariages forcés, questions a)-c)**

a) le nombre exact de mariages forcés et des formes similaires d'oppression est très délicat à déterminer, du fait de la difficulté à établir le caractère forcé de cette oppression et du défaut fréquent de signalement. Certains cas ne sont jamais rapportés ou « officiellement » connus. Cependant, quelques chiffres peuvent donner une indication de l'ampleur du problème. En 2013, le service danois de l'immigration a opposé 32 refus à des demandes de regroupement familial, en raison de présomptions ou de suspicions de mariage forcé. Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2014, ce nombre est de 23.

- En 2013, l'Organisation nationale des centres d'accueil pour femmes battues et leurs enfants du Danemark a fait l'objet de 124 enquêtes ayant pour cause principale une suspicion de mariage forcé. Du 1<sup>er</sup> janvier au 6 octobre 2014, on comptait déjà 110 affaires de ce type. L'Organisation nationale des centres d'accueil pour femmes battues et leurs enfants enregistre uniquement les motifs de l'enquête qui lui sont communiqués au départ. Si la question de mariage forcé n'apparaît que plus tard (ou si le mariage forcé n'était pas le motif initial de l'enquête), ce fait n'est pas enregistré.
- En 2013, la police nationale danoise a enregistré 20 rapports concernant des mariages forcés (dont certains faisant état d'un mariage forcé prononcé, imminent ou planifié). Du 1<sup>er</sup> janvier au 9 octobre 2014, 16 rapports ont été dénombrés.

b) À ce jour, la stratégie nationale de lutte contre les conflits liés à l'honneur n'a fait l'objet d'aucune évaluation et son impact direct est difficile à déterminer. Mais l'augmentation des enquêtes au sein de l'Organisation nationale des centres d'accueil pour femmes battues et leurs enfants et du Centre de réadaptation de jeunes d'origine ethnique au Danemark suggère que les jeunes sont davantage sensibilisés à leurs droits et aux possibilités d'obtenir de l'aide et un soutien. Mais la recrudescence des enquêtes montre également que ces conflits liés à l'honneur restent des sources de préoccupation et qu'il convient d'y remédier.

De nouvelles statistiques du baromètre national de l'intégration mis en place par le Gouvernement laissent apparaître une diminution notable du pourcentage d'immigrants non occidentaux et de leurs descendants entre 18 et 29 ans qui n'ont pas, de par leur famille, l'entière liberté de choisir leur partenaire/époux. Le pourcentage a baissé de 26 % en 2012 à 20 % en 2013. Durant cette même période, le pourcentage d'immigrants et de leurs descendants entre 18 et 29 ans qui ne soutiennent pas l'idée de l'égalité des sexes a baissé de 4 % à 2 %.

c) Stratégie nationale de lutte contre les conflits liés à l'honneur : 24 millions de couronnes danoises sont alloués sur une période de quatre ans.

Stratégie contre les concepts juridiques parallèles : 6 millions de couronnes danoises sont alloués sur une période de quatre ans.

Mères de district : 6,4 millions de couronnes danoises sont alloués sur une période de quatre ans.

Action de l'Organisation nationale des centres d'accueil pour femmes battues et leurs enfants contre les conflits liée à l'honneur : 19 millions de couronnes danoises sont alloués pour la période 2014-2016.

Centre de réadaptation de jeunes d'origine ethnique : 12,5 millions de couronnes danoises sont alloués pour la période 2014-2015.

Les efforts ont été redoublés pour aider les jeunes menacés de mariage forcé ou d'autres conflits graves liés à l'honneur (prolongement des activités du Centre et de la création d'un nouvel établissement d'hébergement) : 24 millions de couronnes danoises sont alloués pour la période 2015-2017.

**Concernant le regroupement familial** : Le sexe du conjoint ou partenaire vivant au Danemark, ainsi que le sexe et la nationalité du conjoint/épouse ou partenaire vivant à l'étranger n'ont aucune incidence sur l'octroi ou non d'un permis de résidence à

ce conjoint/époux ou partenaire en vertu de la réglementation danoise sur le regroupement familial.

La règle générale veut que les deux conjoints ou partenaires aient au minimum 24 ans, mais il peut y être dérogé dans certaines circonstances, par exemple si les obligations internationales du Danemark l'exigent. L'exigence d'âge n'est nullement liée à une quelconque discrimination fondée sur la nationalité ou le sexe et est proportionnelle à l'objectif annoncé : prévenir les mariages forcés et arrangés.

La condition en vertu de laquelle l'ensemble des liens des conjoints avec le Danemark doit être plus solide que leurs liens avec tout autre pays est abandonnée si le conjoint ou partenaire vivant au Danemark possède la nationalité danoise depuis au moins 26 ans, ou s'il est né et a été élevé au Danemark et a résidé légalement au Danemark pendant au moins 26 ans. Les abandons ne sont pas liés au sexe et il est également possible de déroger à cette exigence dans des circonstances spéciales, par exemple si les obligations internationales du Danemark l'exigent.

**Re. Données relatives au système judiciaire :** Aucune information n'est disponible sur le nombre d'affaires de responsabilité parentale au Danemark (y compris de garde) entre un père danois et une mère étrangère.

**Re Intérêt de l'enfant :** Lors de la prise de décision sur la responsabilité parentale, l'élément central est l'intérêt supérieur de l'enfant. Au moment de l'examen de ce facteur, la violence entre les parents et son impact sur l'enfant sont pris en compte.

---